



REG . NO . BE - RW – 000029

DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE 2025

MISE À JOUR DES DONNÉES 2024

BILAN DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES



TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	7
1.1	Raison d'être.....	7
1.2	Gouvernance et valeurs	7
1.3	Nos missions	8
1.4	IDELUX Environnement, gestionnaire de vos déchets	8
1.5	IDELUX Environnement et le développement durable.....	10
1.6	Présentation du Système de Management Environnemental d'IDELUX Environnement.....	10
1.6.1	Domaine d'application	10
1.6.2	Références normatives.....	11
1.6.3	Analyse environnementale	12
1.6.4	Veille réglementaire et suivi législatif.....	14
1.6.5	Politique environnementale	15
2	Les objectifs environnementaux	16
2.1	Généralités	16
2.2	Objectifs environnementaux d'IDELUX Environnement.....	16
3	Les indicateurs de base.....	18
3.1	L'efficience énergétique.....	18
3.1.1	Le réseau des recyparcs	18
3.1.2	Les collectes de déchets internes.....	19
3.1.3	Évacuations des déchets dangereux générés par nos activités	20
3.1.4	Les sites d'exploitation.....	21
3.2	La consommation d'eau	25
3.2.1	Les recyparcs.....	26
3.2.2	Les collectes internes	26
3.2.3	Les sites de traitement de déchets.....	26
3.2.4	La station de transfert de Bertrix.....	27
3.3	Les émissions de gaz à effet de serre (GES).....	27
3.3.1	Collecte interne	28
3.3.2	Sites de traitement des déchets	28
3.4	La biodiversité.....	30
3.4.1	Les sites de traitement des déchets	30
3.4.2	Le réseau des recyparcs	34
3.5	Les matières	34
4	Les indicateurs spécifiques à nos métiers.....	36
4.1	Les émissions d'odeurs	36
4.2	Les rejets de nos stations d'épuration	37
4.2.1	Site de Habay	37

4.2.2	Site de Tenneville	38
4.3	La qualité des eaux souterraines.....	39
4.3.1	Site de Habay	40
4.3.2	Site de Tenneville	40
4.3.3	Site de Bertrix	40
4.4	Les émissions atmosphériques	41
4.5	La qualité des eaux de surface.....	41
4.6	Le taux de valorisation des déchets	42
4.7	Le réseau des conseillers en environnement.....	43
5	La conformité aux exigences réglementaires et le suivi donné.....	45
5.1	Généralités	45
6	L'échantillonnage des audits externes des sites EMAS.....	45
7	L'enregistrement EMAS d'IDELUX Environnement	45
8	Sites Concernés par l'enregistrement EMAS	46
9	Listes des permis des sites concernés par l'enregistrement EMAS	48
9.1	Site d'exploitation de Tenneville	48
9.1.1	Installations de gestion de déchets.....	48
9.1.2	Ancien CET	48
9.1.3	Plateforme Recylux.....	48
9.2	Site d'exploitation de Habay	48
9.2.1	CET et installations de déchets	48
9.2.2	Plateforme Recylux.....	49
9.3	Site d'exploitation de Saint-Vith.....	49
9.4	Station de transfert de Manhay	50
9.5	Site de Bertrix	50
9.6	Recyparcs.....	51

Liste des tableaux

Tableau 1 - Stratégie de développement durable	10
Tableau 2 - Analyse environnementale : échelle des effets.....	12
Tableau 3 – Analyse environnementale : échelle des probabilités d’expression ou de prévalence.	13
Tableau 4 – Aspects et impacts environnementaux significatifs pour l’ensemble des activités d’IDELUX Environnement.	14
Tableau 5 – Indicateurs clés.....	16
Tableau 6 – Objectifs environnementaux actualisés 2023-2025.	17
Tableau 7 – Données énergétiques du site d’exploitation de Habay.....	22
Tableau 8 – Données énergétiques du site d’exploitation de Tenneville.....	24
Tableau 9 – Données énergétiques du site de Saint-Vith.....	25
Tableau 10 – Consommation en eau des sites de Habay, Tenneville et Saint-Vith.	27
Tableau 11 – Consommation en eau de la station de transfert de Bertrix.....	27
Tableau 12 – Émission des GES de la collecte interne.	28
Tableau 13 – Émission des GES pour les sites d’exploitation.	29
Tableau 14 – Données d’aménagement des surfaces au sol du site de Habay.....	30
Tableau 15 – Données d’aménagement des surfaces au sol du site de Tenneville.....	32
Tableau 16 – Données d’aménagement des surfaces au sol du site de Saint-Vith.....	33
Tableau 17 – Surfaces bâties/imperméabilisées et surface naturelle des recyparcs.	34
Tableau 18 – Tonnages ménagers et industriels entrants.	35
Tableau 19 – Indicateurs et cibles pour les émissions d’odeurs des sites de Habay et de Tenneville.	37
Tableau 20 – Indicateur et cible pour les rejets des stations d’épuration des sites de Habay et de Tenneville.	37
Tableau 21 – Indicateur et cible pour les impacts au niveau des eaux souterraines.....	40
Tableau 22 – Indicateur et cible pour les impacts au niveau des rejets atmosphériques.....	41
Tableau 23 – Indicateurs et cibles pour les impacts au niveau de la qualité des eaux de surface.	41
Tableau 24 – Indicateurs IDSE des milieux récepteurs de Habay et de Tenneville.	42
Tableau 25 – Indicateur et cibles liés au taux de valorisation des déchets.	42
Tableau 26 – Taux de valorisation des déchets 2021 – 2023.....	42
Tableau 27 – Indicateur et cible liés au réseau des conseillers en environnement.....	43
Tableau 28 – Données relatives à l’enregistrement EMAS.....	45

Liste des figures

Figure 1 - Représentation schématique des différentes entités d'IDELUX et les services support.	7
Figure 2 - Synthèse des objectifs d'IDELUX.	8
Figure 3 - Carte reprenant les différents sites d'IDELUX Environnement et leur localisation.	9
Figure 4 - Schéma illustrant les composantes du Système de Management Environnemental.	12
Figure 5 – Évaluation d'un aspect environnemental.	13
Figure 6 – Évolution de la consommation électrique du réseau des recyparcs (2022-2024)	19
Figure 7 – Évolution de la consommation de mazout au niveau de la collecte interne des déchets (2022-2024).....	20
Figure 8 - Diagramme des principaux déchets dangereux évacués du site de Tenneville en 2024.....	21
Figure 9 - Evacuation des principaux déchets spéciaux des ménages dans les recyparcs (en kg) en 2024.....	21
Figure 10 - Consommation annuelle d'eau du réseau des recyparcs (2022-2024)	26
Figure 11 - Diagramme de destinations des déchets ménagers et industriels.	36
Figure 12 – Indicateur en ammonium au niveau du rejet du site de Habay.	38
Figure 13 – Indicateur en DCO au niveau du rejet du site de Habay.	38
Figure 14 – Indicateur en ammonium au niveau du rejet du site de Tenneville.....	39
Figure 15 – Indicateur en DCO au niveau du rejet du site de Tenneville.	39
Figure 16 – Évolution des flux ménagers des 55 communes reprises dans la zone d'action d'IDELUX Environnement de 2022 à 2024 (données en kilos par équivalent habitant (EqH) par an).	44

Abréviations utilisées dans le document

BioCNG : Biométhane ou gaz vert

CET : Centre d'Enfouissement Technique

CO : Monoxyde de Carbone

CO₂ : Dioxyde de Carbone

COVNM : Composés Organiques Volatils Non Méthaniques

COVT : Composés Organiques Volatils Totaux

CSS : Combustibles Solides de Substitution

DAS : Direction de l'Assainissement des Sols

DCO : Demande Chimique en Oxygène

DSD : Département du Sol et des Déchets

EMAS : « Eco Management and Audit Scheme - Système de Management et d'Audit Environnemental »

FT : Fonctionnaire Technique – Directeur de la Direction locale du DPA

GES : Gaz à Effet de Serre

IDSE : Indice Diatomique de Saprobie-Eutrophisation

ISSeP : Institut Scientifique des Services Publics

MAG : Moteur À Biogaz

MES : Matières En Suspension

NH₃ : Ammoniac

NNH₄ : Ammonium

NO_x : Oxydes d'Azote

PMC : emballages plastiques, emballages métalliques et cartons à boissons

SDE : Service Droit de l'Environnement

SME : Système de Management Environnemental

SPW : Service public de Wallonie

SAB : Sécheur à boues

STEP : Station d'épuration

1 Introduction

1.1 Raison d'être

Depuis 1962, IDELUX poursuit une mission ambitieuse : améliorer le bien-être de la population de son territoire d'action. Pour y parvenir, nous intervenons dans trois grands domaines : le développement du territoire, la gestion des eaux et celle des déchets. Nos interventions visent à répondre aux besoins des communes, des citoyens et des entreprises.

Le principe intercommunal est la mutualisation de compétences et de ressources au bénéfice d'entités communales. Au départ des trois domaines investis, IDELUX exerce de nombreux métiers qui permettent d'intervenir de la conception à la réalisation de projets, de pouvoir en assurer l'exploitation et la gestion, et d'apporter accompagnement et conseils à nos partenaires dans le respect de leur autonomie.

1.2 Gouvernance et valeurs

Le groupe IDELUX est composé de 5 entités intercommunales, dont IDELUX Environnement, ayant chacune à leur tête une assemblée générale, un conseil d'administration, un comité d'audit et un comité de rémunération spécifique.

Au quotidien, IDELUX est piloté par une équipe de direction commune, dénommée « Cellule Groupe ». Des services d'appui, communs aux cinq entités, participent conjointement avec les fonctions stratégiques et managériales, ainsi qu'avec les leviers d'action, à une organisation dynamique du Groupe. La figure 1 présente la dynamique « organique » qui circule entre les fonctions stratégiques et managériales, les leviers d'action directs et les services d'appui.



Figure 1 - Représentation schématique des différentes entités d'IDELUX et les services support.

Afin d'assurer les services optimaux, tous nos projets, actions, attitudes et comportements sont inspirés par quatre valeurs fondamentales indissociables et d'importance égales : Esprit d'équipe, Qualité,

Engagement et Respect, regroupés sous l'acronyme EQER. Ces valeurs ont été choisies sur base d'une démarche participative.

1.3 Nos missions

IDELUX intervient auprès de 44 communes de la province de Luxembourg et, au niveau de la gestion des déchets, dessert également 11 communes de la province de Liège.

L'emploi, le développement économique et la gestion de l'environnement, piliers du développement durable, sont au cœur des objectifs stratégiques, métiers et expertises d'IDELUX depuis des années.

Au départ des trois domaines investis, IDELUX exerce de nombreux métiers permettant d'intervenir dès la conception et la réalisation de projets, de pouvoir en assurer l'exploitation et la gestion et d'apporter accompagnement et conseil à nos partenaires (communes, provinces, entreprises et population) dans le respect de leur autonomie.

La figure 2 synthétise les grands objectifs d'IDELUX, organisés par métiers et domaines d'activités.



Figure 2 - Synthèse des objectifs d'IDELUX.

1.4 IDELUX Environnement, gestionnaire de vos déchets

IDELUX Environnement, dont le siège social est localisé à Arlon, dessert 55 communes réparties sur les provinces de Luxembourg (44 communes) et du sud de la province de Liège (11 communes) pour un total de près de 350.000 habitants.

La gestion des déchets est un défi et une mission de service public incontournable. Au sein d'IDELUX Environnement, notre volonté est d'accomplir cette tâche en répondant aux attentes de la population et en respectant au mieux l'environnement.

Comme illustré sur la figure 3¹, nos divers sites d'exploitation sont répartis sur l'ensemble du territoire.

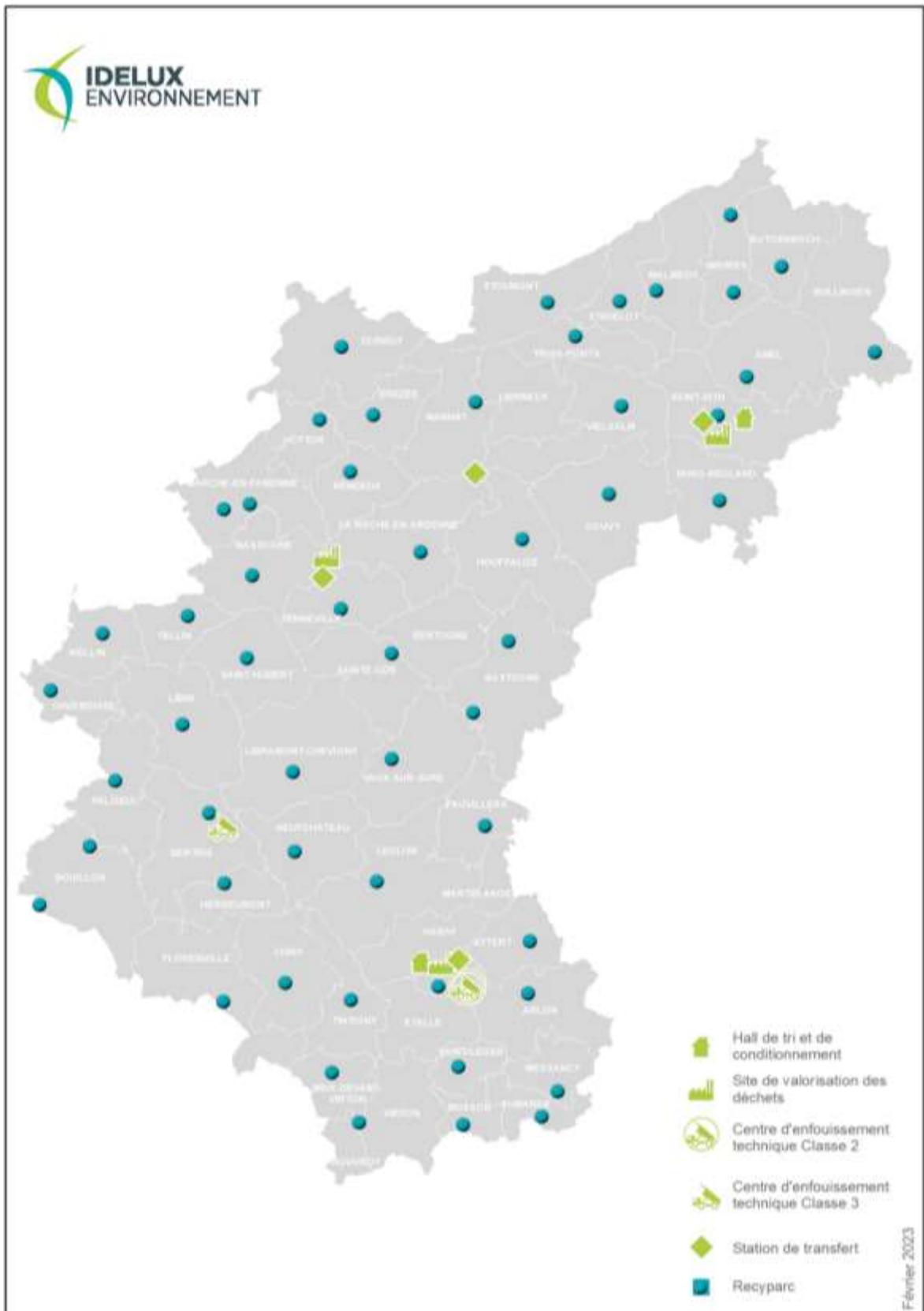


Figure 3 - Carte reprenant les différents sites d'IDELUX Environnement et leur localisation.

¹ Carte de février 2023 valable pour la situation au 31/12/2024.

Handwritten signature

IDELUX Environnement a développé un réseau de conseillers en environnement permettant la connexion sur le terrain avec l'ensemble des communes concernées et les citoyens. Les axes principaux de sensibilisation de ce réseau sont la prévention (afin de diminuer les quantités de déchets), le tri (permettant d'améliorer la qualité des déchets collectés au recyparc ou en porte-à-porte) et la propreté (pour réduire les incivilités). Les conseillers en environnement organisent régulièrement des animations ciblées au niveau scolaire et grand public, ainsi que des visites des installations (sites d'exploitation et recyparcs).

1.5 IDELUX Environnement et le développement durable

Depuis 1980, la gestion des déchets a été associée à la stratégie d'IDELUX au niveau du développement durable. Au niveau d'IDELUX Environnement, cette stratégie porte sur le renforcement des impacts positifs et la réduction des impacts négatifs comme présenté au tableau 1.

Tableau 1 - Stratégie de développement durable.

STRATEGIE DEVELOPPEMENT DURABLE	
RENFORCEMENT DES IMPACTS POSITIFS	
Objectifs de développement durable	Stratégie
Villes et communautés durables	Développer des nouvelles collectes/filières circulaires en adaptant les services actuels aux contextes économiques, réglementaires, techniques et sociétaux
Consommation et production responsables	Améliorer la gestion de nos services/processus en maîtrisant les coûts, les impacts sociétaux et environnementaux
	Accompagner les communes et les producteurs en matière de prévention de déchets et de propreté publique
REDUCTION DES IMPACTS NEGATIFS	
Objectifs de développement durable	Stratégie
Bonne santé et bien-être	Favoriser la biodiversité sur les sites
	Optimiser la gestion des transports de conteneurs
Energie propre et d'un coût abordable	Atteindre le 0 accident de travail
Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	Augmenter la production d'énergie renouvelable
Vie terrestre	Améliorer la performance énergétique et la mobilité alternative
	Mettre en place la nouvelle installation de compostage

1.6 Présentation du Système de Management Environnemental d'IDELUX Environnement

1.6.1 Domaine d'application

L'intercommunale IDELUX Environnement est organisée depuis avril 2024 selon trois branches distinctes : une branche « Logistique » traitant les matières de gestion des collectes, des recyparcs et des bulles à verre, une branche « Exploitation » gérant l'accueil, le tri, le conditionnement et le traitement dans nos installations et une branche « Support & Innovation » dans laquelle se retrouvent notamment les équipes des conseillers en environnement et EMAS.

Pour l'ensemble de nos activités, on recense au 1 avril 2025 :

Pour la Logistique :

- Le site de Saint-Vith (hall de tri et de conditionnement, valorisation des déchets et station de transfert) ;
- 1583 bulles à verre sur 741 sites ;
- Le réseau des recyparcs (53²).

Pour l'Exploitation :

- Trois stations de transfert (Habay, Manhay et Tenneville) ;
- Deux sites de valorisation des déchets :
- Habay, comprenant une unité de préparation de combustibles de substitution, une plateforme de compostage et une plateforme de concassage des inertes ;
- Tenneville, comprenant une unité de biométhanisation, une plateforme de co-compostage, une zone de concassage des inertes, une zone de tri des plastiques agricoles, un sécheur à boues de stations d'épuration, une plateforme de séchage de biomasse en conteneurs.
- Deux Centres d'Enfouissement Technique (classe 2.1b de Habay et classe 3 de Bertrix).

Par ailleurs, 33 filières de recyclage ou de valorisation ont été développées et mises en œuvre.

Le domaine d'application du Système de Management Environnemental (SME) mis en œuvre au sein d'IDELUX Environnement s'étend actuellement à l'ensemble de ces activités et services.

1.6.2 Références normatives

Le SME mis en place par IDELUX Environnement est basé sur les exigences définies par le Règlement Européen EMAS (Règlement CE 1221/2009, modifié par le Règlement UE 2017/1505).

² Le recyparc de Sourbrodt n'est pas géré par IDELUX Environnement.

La figure 4 précise les composantes de ce système ainsi que le principe de l'amélioration continue.

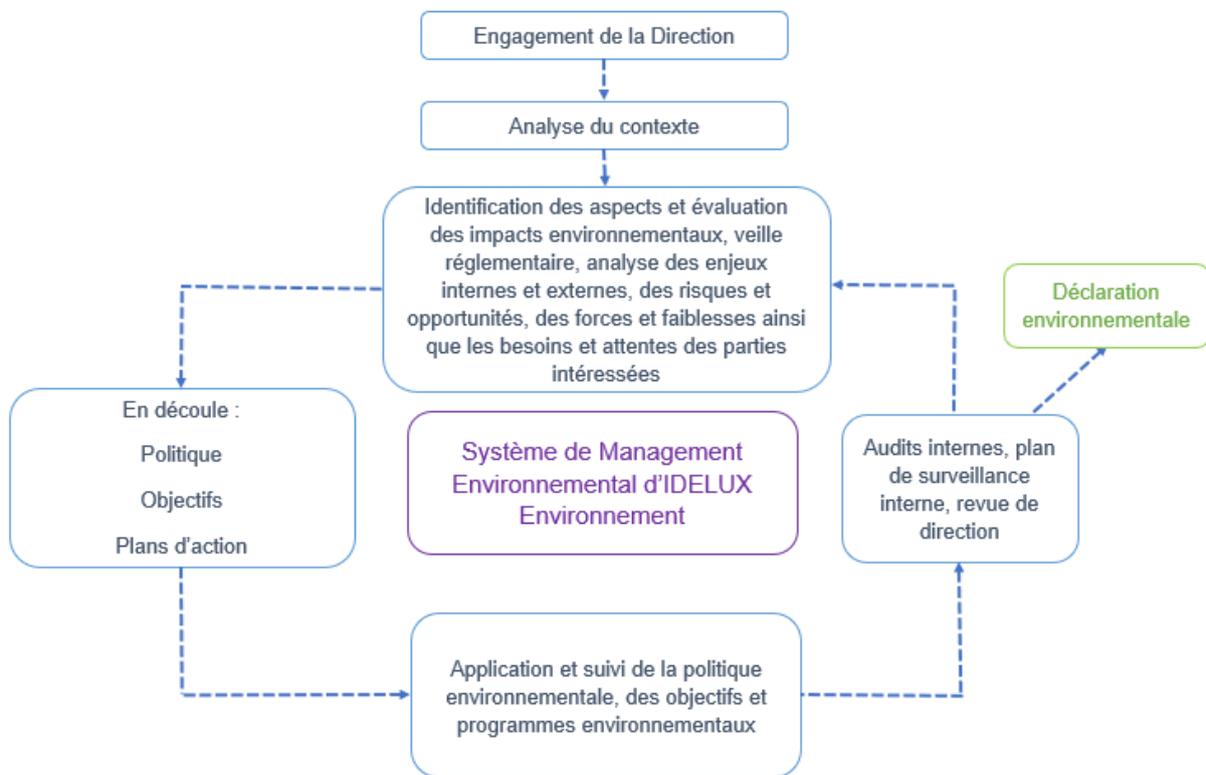


Figure 4 - Schéma illustrant les composantes du Système de Management Environnemental.

1.6.3 Analyse environnementale

Dans le cadre de l'analyse environnementale, l'ensemble des aspects environnementaux découlant des éléments des diverses activités et qui sont susceptibles d'avoir une incidence (positive ou négative) sur l'environnement est recensé. Chaque aspect environnemental (direct ou indirect) fait l'objet, d'une part, d'une évaluation sur base de son effet sur l'environnement et, d'autre part, de sa probabilité d'expression ou de sa prévalence. Ce système de cotation/priorisation est illustré ci-après.

Tableau 2 - Analyse environnementale : échelle des effets.

Catégorie	Effet	Portée géographique	Persistance	Coûts	Nb personnes concernées
I	Mineur	Ponctuelle	Jour	50 000 €	0
II	Faible	Site	Semaine	50 000 à 200 000 €	1-10
III	Significatif	Locale	Mois	200 000 à 600 000 €	10-30
IV	Important	Zonale	Année	600 000 à 1 300 000 €	30-100
V	Majeur	Régionale	Décade	> 1 300 000 €	> 100

Tableau 3 – Analyse environnementale : échelle des probabilités d’expression ou de prévalence.

Catégorie	Fréquence	Période	Probabilité	Prévalence (% de sites concernés ou de temps d’expression)
A	Exceptionnelle	Séculaire	Pratiquement impossible	0-1
B	Rare	Décennale	Peu probable	1-10
C	Occasionnelle	Annuelle	Possible	10-25
D	Périodique	Mensuelle	Probable	25-50
E	Permanent	Hebdomadaire	Certain	50-100

L’évaluation d’un aspect environnemental est effectuée en le plaçant dans un tableau à deux entrées en fonction de l’intensité de l’effet potentiel et de sa probabilité d’expression ou de sa prévalence comme exprimées à la figure 5.

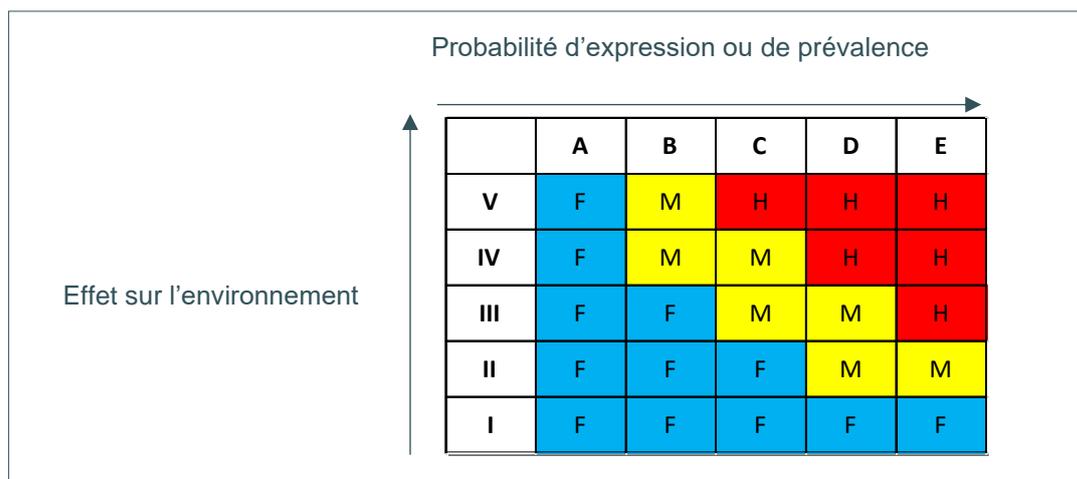


Figure 5 – Évaluation d’un aspect environnemental.

La combinaison de ces 2 paramètres permet de qualifier l’aspect évalué en Faible (F), Moyen (M) ou Haut (H). Un aspect est considéré comme significatif lorsqu’il se qualifie en H.

Plus l’intensité et la probabilité d’expression ou de la prévalence sont élevées, plus l’aspect évalué évolue dans le classement de F vers H.

Les aspects et impacts environnementaux significatifs pour l’ensemble de nos activités sont repris au tableau 4. Cette liste reflète la situation environnementale en avril 2024.

Tableau 4 – Aspects et impacts environnementaux significatifs pour l'ensemble des activités d'IDELUX Environnement.

Aspects	Types d'impacts	Activités concernées
Déchets entrants - Qualité insuffisante	Dégradation performances outils Mauvaise qualités des déchets sortants	Biocompostage Plate forme granulats recyclés
Déchets entrants – Quantité de déchets ménagers et industriels produits sur le territoire	Production de déchets (ménages et industriels)	IDELUX Environnement transversal
Consommation d'énergie électrique (grise et verte)	Diminution ressources énergies primaires, émission CO2	IDELUX Environnement transversal Biocompostage Combustibles Solides de Substitution Sécheur à boues
Consommation de mazout chauffage dans les process	Diminution ressources énergies primaires, émission CO2	Station d'épuration
Consommation de mazout roulage	Diminution ressources énergies primaires, émission CO2	Biocompostage Combustibles Solides de Substitution
Infiltrations lixiviats tumulus H et T	Pollution du sol, sous-sol et/ou eaux souterraines	IDELUX Environnement transversal Centre d'Enfouissement Technique
Gestion des eaux pluviales – eaux claires parasites	Consommation ressources énergies primaires et matières premières	Station d'épuration
Émissions nuisances olfactives	Nuisance voisinage	Sécheur à boues
Émissions poussières	Nuisance voisinage et biodiversité	Combustibles Solides de Substitution
Incendie	Pollution air, eaux de surface, eaux souterraines, sol et sous-sol, sanitaire, biodiversité et arrêt de nos activités	Compostage Centre d'Enfouissement Technique Combustibles Solides de Substitution Tri/Conditionnement
Déchets sortants – qualité insuffisante	Pas d'exutoire ou exutoire dégradé	Biocompostage Plateforme granulats recyclés

1.6.4 Veille réglementaire et suivi législatif

Une veille réglementaire est réalisée mensuellement par le Service Droit de l'environnement et publiée sur une plateforme interne. La consultation de cette veille permet d'apprécier l'évolution des législations, les conditions sectorielles, ... ayant des implications dans la gestion du SME.

L'évolution d'une partie du contexte est également suivi par l'abonnement à des newsletters diverses (SPW DAS, DSD, Walterres asbl, ...).

1.6.5 Politique environnementale

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Soucieuse de ses responsabilités à l'égard de l'environnement, IDELUX Environnement s'est engagé dans la mise en place d'un système de management environnemental et d'audit qui répond aux exigences du Règlement EMAS et qui s'inscrit dans une volonté de développement durable.

Dans le cadre de ses missions, IDELUX Environnement assure la conception, la réalisation et la gestion d'infrastructure de gestion de déchets. Ainsi, elle garantit la gestion des déchets ménagers et assimilés de leur collecte à leur valorisation. L'élimination, marginale, n'intervenant que comme solution ultime.

IDELUX Environnement s'engage, dans le cadre de son système de management environnemental, à respecter les principes suivants :

1. Anticiper et se conformer à la législation environnementale comme aux autres exigences auxquelles elle a souscrit.
2. Prendre en compte les enjeux externes et internes de l'organisation et également les attentes pertinentes en matière d'environnement des parties intéressées et y satisfaire.
3. Communiquer de manière proactive et transparente en interne comme en externe sur ses performances environnementales et répondre aux différentes demandes d'information.
4. Pratiquer une dynamique d'amélioration continue des performances environnementales et de maîtrise de ses impacts environnementaux significatifs:
 - a. Assurer la qualité des exutoires des sous-produits ;
 - b. Développer et mettre en œuvre des solutions pour réduire les consommations énergétiques de nos activités de collecte, de tri et de traitement. Améliorer notre bilan carbone par l'autoproduction d'énergies renouvelables ;
 - c. Préserver la qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et toute forme de pollution sur l'environnement par la mise en œuvre de moyens de maîtrise et de contrôles appropriés ;
 - d. Intégrer nos activités de manière harmonieuse dans son environnement naturel, communautaire et paysager ;
 - e. Développer de nouvelles filières basées sur l'économie circulaire ;
6. Mener une politique de prévention des impacts environnementaux fondée sur une hiérarchisation objective des risques qui permet de garantir la sécurité des personnes, la maîtrise des installations et la préservation de l'environnement.
7. Former, informer et sensibiliser continuellement le personnel et les autres parties intervenantes afin des les impliquer dans la démarche environnementale.

Bertrand LEJEUNE

Directeur technique



Fabian COLLARD

Directeur général



Isabelle MICHEL

Présidente



Arlon, le 31 juillet 2023

2 Les objectifs environnementaux

2.1 Généralités

Conformément au règlement EMAS et en accord avec notre politique environnementale, des objectifs sont fixés en tenant compte des impacts environnementaux significatifs. Un bilan régulier est réalisé pour s'assurer que les actions nécessaires sont mises en place pour atteindre les échéances fixées.

Les objectifs environnementaux sont identifiés sur base de :

- L'analyse du contexte de l'organisme : celle-ci vise à identifier, comprendre et intégrer, d'une part, les forces, les faiblesses, les enjeux et les risques liés aux activités faisant l'objet du SME et, d'autre part, les besoins et attentes des parties intéressées pertinentes ;
- L'analyse environnementale : celle-ci consiste à identifier les impacts environnementaux engendrés par nos activités (rejets dans l'air, rejets d'eaux usées, bruit, consommation d'énergie et d'eau, mobilité...) tant en fonctionnement normal (activité réalisée tous les jours), anormal ou accidentel ;
- La politique environnementale de l'organisme.

2.2 Objectifs environnementaux d'IDELUX Environnement

Au niveau de la gestion des déchets, l'objectif global afin de maximiser nos impacts positifs vise à réduire la production de déchets et en assurer une gestion responsable, efficiente et intégrée.

Le tableau 5 reprend les indicateurs clés pour la période 2023-2025.

Tableau 5 – Indicateurs clés.

Indicateurs	2023	2024	2025
Quantité moyenne de déchets ménagers et assimilés collectée sur la zone d'IDELUX Environnement (en kg/EH)	< N-1	< N-1	< N-1
Quantité de déchets ménagers gérée par IDELUX Environnement et éliminée (en %)	Élimination < 2	Élimination < 2	Élimination < 2
Coût moyen de la collecte et du traitement des déchets répercuté aux communes (en €/EH)	N/N-1 ≤ inflation	N/N-1 ≤ inflation	N/N-1 ≤ inflation

Des objectifs environnementaux pour le cycle 2023-2025 sont présentés dans le plan stratégique 2023-2025 où figurent les lignes directrices, les objectifs, les budgets et les indicateurs. Des objectifs environnementaux complémentaires au plan stratégique ont également été identifiés.

Le tableau 6 présente les différents objectifs environnementaux stratégiques et opérationnels actualisés pour le cycle 2023-2025.

Tableau 6 – Objectifs environnementaux actualisés 2023-2025.

Objectif stratégique : Analyser les potentialités de développement					
Référence	Objectif opérationnel	Indicateur	Objectif indicateur 2023	Objectif indicateur 2024	Objectif indicateur 2025
A.1.1	Propreté publique : s'inscrire dans le mouvement	Pourcentage de communes couvertes par le service	7%	50%	100%
A.1.2	Étudier la mise en œuvre de la collecte de déchets sur les parcs d'activités économiques	Conventions signées en cours	-	25	35
A.1.3	Analyser l'opportunité de développer des filières innovantes sur notre territoire	Filières potentiellement identifiées	10	5	5
		Filières étudiées	-	1	1
A.1.4	Participer au développement de nouvelles filières de valorisation de biomasse à plus haute valeur ajoutée	/	/	/	/
Objectif stratégique : Adapter les services actuels aux contextes économique, réglementaire, technique, climatique et sociétal					
Référence	Objectif opérationnel	Indicateur	Objectif indicateur 2023	Objectif indicateur 2024	Objectif indicateur 2025
A.2.1	Analyser la mise en œuvre de nouvelles filières obligatoires	Mise en service de nouvelle(s) filière(s)	+1	+1	+1
A.2.2	Tester la collecte de déchets ménagers via des conteneurs enterrés	Nombre de communes adhérentes à ce service	3	+ 2	0
A.2.3	Poursuivre l'aménagement du réseau des recyparcs	Aménagement et entretien de reyparcs existants	-	9	8
		Inauguration de nouveau/x recyparc/s	-	1	1
A.2.4	Développer la réutilisation et le réemploi dans nos recyparcs avec les associations locales intéressées	Taux de captage (kg/an/hab)	-	2	3,5
A.2.5	Renouveler le marché de collecte en porte-à-porte du papier carton d'origine ménagère	/	/	/	/
A.2.6	Produire et consommer du bioCNG à partir de (nos) déchets organiques	Quantité de CO ₂ économisée	/	/	/
A.2.7	Tester la faisabilité d'une matériauthèque destinée aux matériaux de construction	/	/	/	/
Objectif stratégique : Maîtrise des coûts et impacts sociétaux et environnementaux grâce à une amélioration continue de la gestion de nos services et processus					
Référence	Objectif opérationnel	Indicateur	Objectif indicateur 2023	Objectif indicateur 2024	Objectif indicateur 2025
B.1.1	Optimiser la gestion des transports des conteneurs des recyparcs	/	/	/	/
B.1.2	Améliorer la gestion de la flotte de véhicules	/	/	/	/
B.1.3	Améliorer la gestion des eaux sur le site de Habay	/	/	-	/
B.1.4	Mettre la sécurité au cœur de nos activités	Actions sécurité par site	100	100	100
B.1.5	Améliorer l'entretien des sites et des installations	/	/	/	/
B.1.6	Améliorer les performances environnementales	Réduction des consommations	-1%	-1%	-1%
B.1.7	Réhabiliter l'ancien CET de Tenneville	/	/	/	/
B.1.8	Optimiser la gestion des collectes	/	/	/	/
B.1.9	Améliorer de manière continue le process de co-compostage	Installation réceptionnée	/	-	100%
B.1.10	Simplifier et sécuriser l'outil de gestion des données de pesage	/	/	/	/
B.1.11	Réviser le mécanisme de tarification des communes	/	/	/	/
B.1.12	Renouveler le permis unique du site de Habay	/	/	/	/

Obectif stratégique : Accompagner les communes dans la gestion des déchets

Référence	Objectif opérationnel	Indicateur	Objectif indicateur 2023	Objectif indicateur 2024	Objectif indicateur 2025
C.1.1	Amplifier la prévention des déchets avec les communes	Communes adhérentes à nos actions de prévention	54	55	54
C.1.2	Guider les communes pour améliorer le tri dans leurs services et sur leur territoire	Rencontre annuelle avec chaque commune	1	1	1
C.1.3	Accompagner les communes dans l'amélioration de la propreté en interne et sur leur territoire	/	/	/	/
C.1.4	Être l'interlocuteur privilégié des communes et les aider à répondre à leurs obligations légales en matière de déchets	Journée d'information aux communes	1	1	1

Obectif stratégique : Sensibiliser les citoyens à une gestion responsable de leurs déchets

Référence	Objectif opérationnel	Indicateur	Objectif indicateur 2023	Objectif indicateur 2024	Objectif indicateur 2025
C.2.1	Promouvoir la réduction des déchets auprès de nos parties prenantes	Actions de citoyens sensibilisés à la prévention	1500	1500	1500
C.2.2	Accompagner au tri et à son amélioration	Nombre de contrôles qualité	60000	60000	60000
C.2.3	Accompagner la propreté publique	Nombre d'écoles accompagnées	15	15	10
C.2.4	Accompagner les écoles	Nombres d'élèves participant à nos actions	1500	1500	1500
C.2.5	Valoriser les recyparcs comme lieu de sensibilisation	Nombre d'actions dans chaque recyparc	2	2	2
C.2.6	Communiquer sur la gestion des déchets	Nombre d'adhérents à l'application Recycle	500	11000	17000

3 Les indicateurs de base

3.1 L'efficacité énergétique

3.1.1 Le réseau des recyparcs

Au niveau des consommations énergétiques de notre réseau des recyparcs, celles-ci sont uniquement liées à la consommation électrique. Afin d'établir un visuel direct sur l'efficacité énergétique, la consommation électrique a été rapportée à l'unité « recyparc » et est exprimée en MWh/recyparc. L'évolution de l'indicateur est présentée à la figure 6 pour la période de 2022-2024³.

³ Les chiffres ont été arrondis à l'unité supérieure.

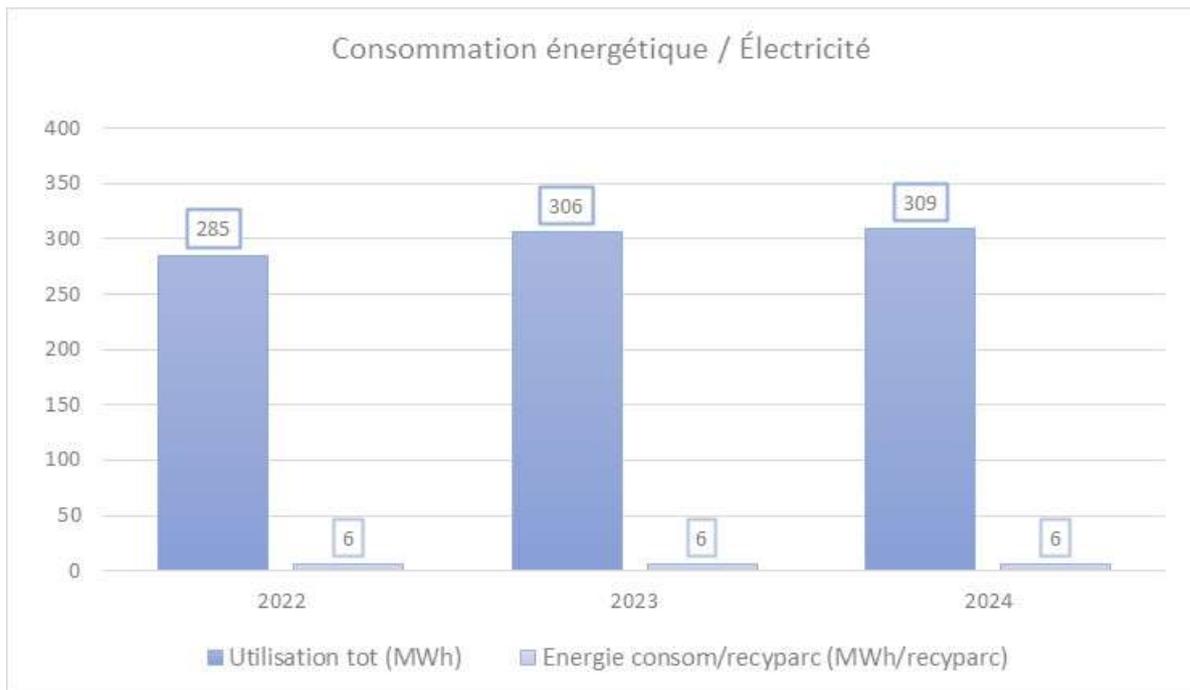


Figure 6 – Évolution de la consommation électrique du réseau des recyparcs (2022-2024)

L'ensemble du réseau des recyparcs est raccordé au réseau électrique et pour 50 d'entre eux, IDELUX Environnement a des contrats « verts » avec les fournisseurs d'électricité ; 100 % de l'énergie électrique utilisée par les recyparcs est donc renouvelable. Les 3 autres recyparcs (Habay, Houffalize et Florenville) sont alimentés en électricité directement par la commune.

On constate que la consommation électrique du réseau des recyparcs est restée stable en 2024, malgré le changement des horaires d'ouverture des recyparcs.

3.1.2 Les collectes de déchets internes

Cet indicateur spécifique à la collecte de déchets internes reprend dorénavant l'ensemble des déchets transportés par nos services.

L'évolution de l'indicateur est présentée à la figure 7 pour la période de 2022-2024⁴. Afin de présenter la consommation en MWh, celle-ci a été calculée sur base d'un pouvoir calorifique de 0,01064 MWh /litre de mazout consommé.

⁴ Les chiffres ont été arrondis à l'unité supérieure.

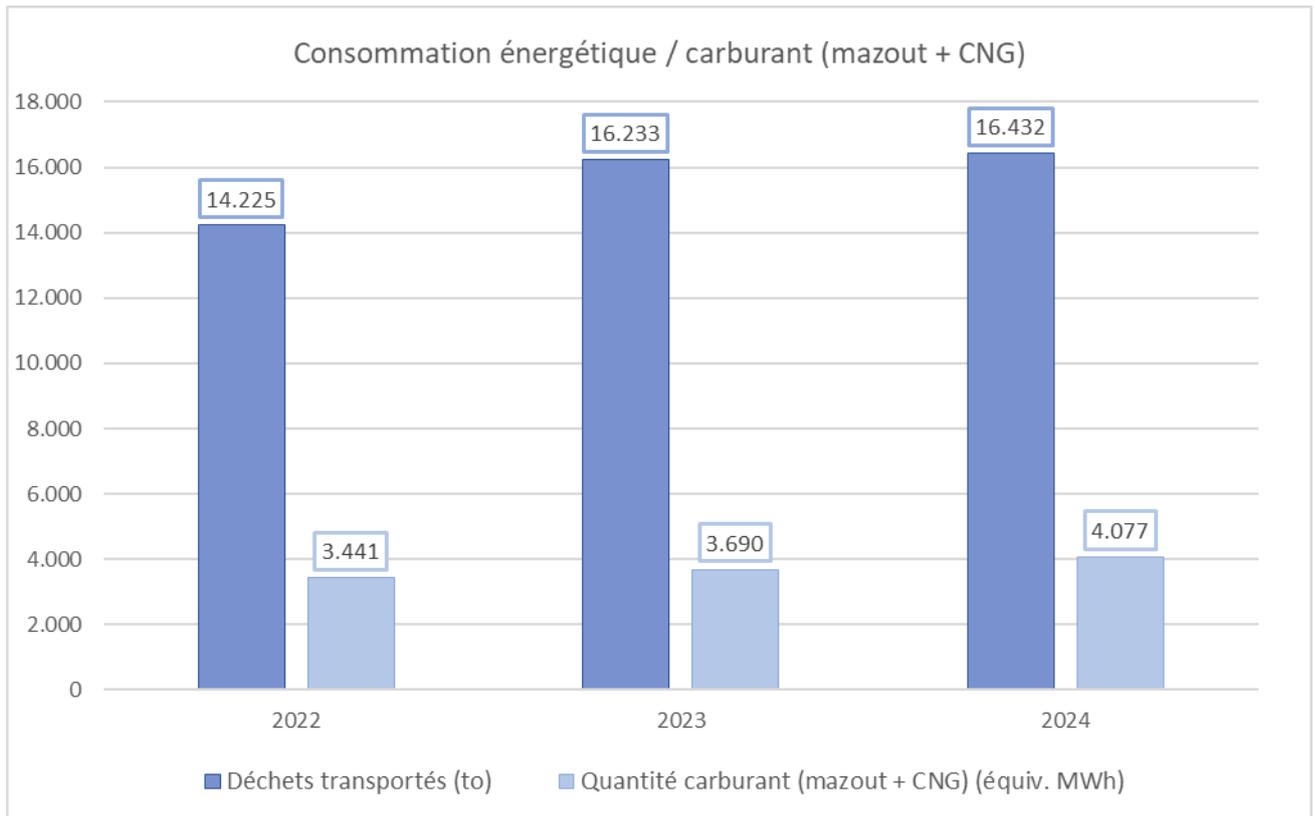


Figure 7 – Évolution de la consommation de mazout au niveau de la collecte interne des déchets (2022-2024)

Sachant que nous transportons plus de déchets depuis 2022 et la mise en fonction des collectes encombrants et des PMC en porte-à-porte, la consommation de carburant (mazout et CNG) augmente logiquement. Au niveau de cette consommation, la proportion des collectes réalisées à partir de camions roulant au CNG (carburant « vert ») demeure à +/- 25 %.

3.1.3 Évacuations des déchets dangereux générés par nos activités

Pour l'évacuation des déchets dangereux générés par ses activités, dont la collecte de déchets en recyparcs, Idelux a un contrat avec un collecteur/transporteur agréé pour cette catégorie de déchets.

Habay

Aucune évacuation de déchets dangereux n'a été enregistrée sur le site d'exploitation de Habay en 2024.

Tenneville

Répartition des flux de déchets dangereux évacués de Tenneville en 2024

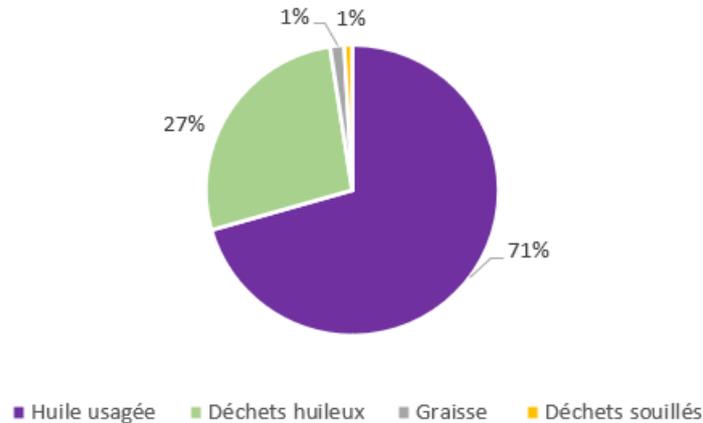


Figure 8 - Diagramme des principaux déchets dangereux évacués du site de Tenneville en 2024

Les huiles usagées et déchets souillés constituent la principale catégorie de déchets évacués pour les ateliers du site de Tenneville.

Recyparcs

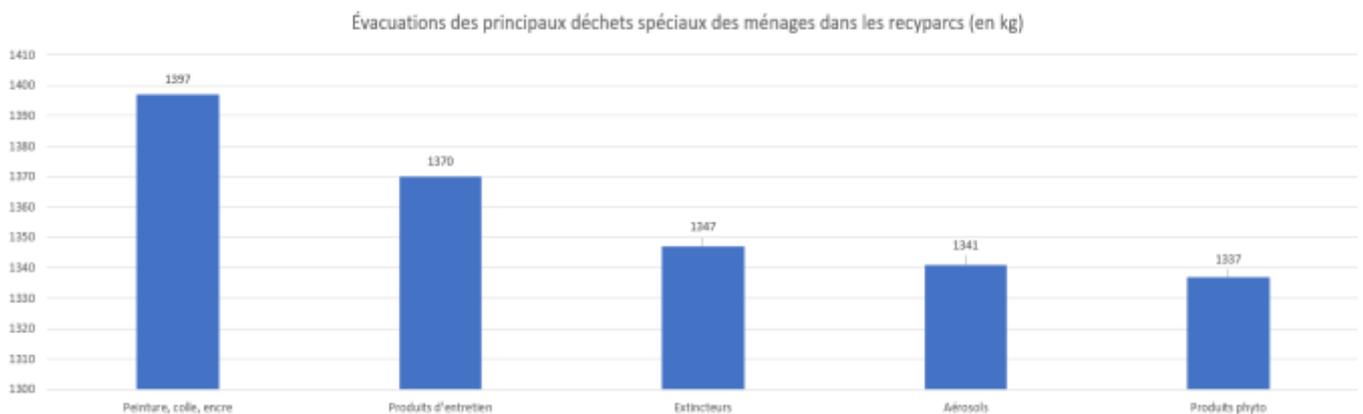


Figure 9 - Evacuation des principaux déchets spéciaux des ménages dans les recyparcs (en kg) en 2024

Les recyparcs accueillent une grande variété de déchets spéciaux des ménages dont une forte proportion des produits chimiques comme les peintures, les nettoyants, etc.. Ces flux soulignent l'importance d'un tri rigoureux et des filières adaptées pour limiter les impacts environnementaux. Le guide pratique du tri des déchets, annuellement mis à jour, présente la méthodologie de reprise de ces déchets spécifiques au niveau du réseau de recyparcs.

3.1.4 Les sites d'exploitation

IDELUX Environnement exploite trois sites de traitement de déchets répartis sur son territoire d'action : Habay, Tenneville et Saint-Vith, chaque site d'exploitation présentant ses activités spécifiques (voir §1.6.1). Dans le cadre de leurs activités industrielles, ces sites sont consommateurs d'énergie sous diverses formes :

- électrique : achetée sur le réseau et/ou autoproduite par des installations de cogénération (Habay et Tenneville uniquement) et par des panneaux photovoltaïques ;
- thermique : matérialisée par la chaleur produite pas nos moteurs à biogaz (1 à Habay et 2 à Tenneville) ;
- fossile : sous forme de carburant pour les engins de chantier et comme mazout de chauffage pour diverses installations.

La production d'électricité est réalisée par la biométhanisation des déchets organiques (Tenneville) et par l'exploitation du biogaz de nos centres d'enfouissement technique actifs et non actifs (Habay et Tenneville). Notre site d'exploitation de Habay est équipé d'un parc de panneaux photovoltaïques commencé en 2019 (909 panneaux) et complété en 2021 (666 panneaux). IDELUX Environnement a pour ambition de poursuivre l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ces différents sites. La référence aux tableaux récapitulatifs à l'énergie renouvelable est relative à l'électricité et la chaleur produites par ces installations spécifiques.

Pour une meilleure lecture comparative, en bas des tableaux « données énergétiques » de nos sites d'exploitation, il a été rapporté la quantité d'énergie consommée sur site à la quantité de déchets qui y sont traités.

3.1.4.1 Site d'exploitation de Habay

Les indicateurs énergétiques du site d'exploitation de Habay sont repris au tableau 7.

Tableau 7 – Données énergétiques du site d'exploitation de Habay.

ANNÉE	2022	2023	2024
Production d'énergie renouvelable			
Électricité			
Cogénération - production électrique (MWh)	587	480	313
Photovoltaïque - production électrique (MWh)	582	514	472
Chaleur			
Cogénération - production chaleur (MWh)	1.021	876	773
Consommation d'énergie			
Électricité			
Consommation électrique du site (MWh)	1.209	1.170	1.273
Part autoproduite d'énergie consommée	97%	85%	62%
Chaleur			
Consommation thermique du site (MWh)	2.123	2.535	2.296
Part autoproduite d'énergie consommée	48%	35%	34%
Mazout engins			
Consommation mazout (engins) du site (MWh)	1.151	1.503	1.438
Consommation spécifique			
Quantités traitées (déchets et eaux usées) (t)	160.649	189.823	217.950
Énergie primaire utilisée pour le traitement (kWh/t)	27,00	26,40	20,10
Part renouvelable globale du site	46,7%	36,4%	40,3%

Les productions au niveau de la cogénération (électricité et chaleur) poursuivent leur baisse comme lors des dernières années en lien avec la diminution de production de biogaz du CET. La production des panneaux photovoltaïques a quant à elle baissé à la suite d'une année 2024 peu favorable pour ce type d'énergie.

Au niveau des consommations énergétiques, la consommation électrique est relativement constante sur les trois dernières années. Tenant compte d'une baisse de production électrique du site, on observe une diminution de la part autoconsommée plus importante en 2024 de l'ordre d'une quinzaine de pourcents en un an.

La consommation thermique en 2024 est légèrement à la baisse par la production moindre de la cogénération. La totalité de la chaleur produite est dédiée au réchauffement des bassins de traitement biologique de la station d'épuration.

3.1.4.2 Site d'exploitation de Tenneville

Les indicateurs énergétiques du site d'exploitation de Tenneville sont repris au tableau 8.

Tableau 8 – Données énergétiques du site d'exploitation de Tenneville.

ANNEE	2022	2023	2024
Production d'énergie renouvelable			
Électricité			
Cogénération - production électrique (MWh)	10.094	10.243	10.026
Chaleur			
Cogénération - production chaleur (MWh)	11.768	11.490	10.473
Consommation d'énergie			
Électricité			
Consommation électrique du site (MWh)	3.053	2.908	2.822
Fraction produite autoconsommée	30%	28%	28%
Chaleur			
Consommation thermique du site (MWh)	11.390	11.519	10.684
Fraction produite autoconsommée	97%	100%	100%
Mazout engines			
Consommation mazout (engins) du site (MWh)	1.670	1.269	1.245
Consommation spécifique			
Quantités traitées (déchets et eaux usées) (t)	173.192	228.964	276.249
Énergie primaire utilisée pour le traitement (kWh/t)	92,2	67,7	44,5
Part renouvelable globale du site	89,2%	91,9%	90,0%

Il est à noter qu'au niveau chaleur et électricité, les productions du site de Tenneville permettent de couvrir 100 % des besoins et d'être autosuffisant. La production d'énergie électrique est globalement stable sur les trois dernières années : les fluctuations entre les années peuvent s'expliquer par les incertitudes de comptage, la richesse fluctuante du biogaz et les performances des MAG's. La production de chaleur a quant à elle diminué en 1 an d'environ 9 % ce qui s'explique par la mise à l'arrêt d'un des moteurs à gaz en octobre et le délai nécessaire pour atteindre un niveau de production optimal.

Au niveau consommation électrique, elle est relativement constante ces dernières années alors que celle liée à la chaleur est plus fluctuante. La consommation d'énergie fossile des engins est stable par rapport à 2023.

On constate pour l'année 2024 une part d'énergie renouvelable très importante pour notre site d'exploitation de Tenneville de l'énergie totale consommée. Cette part est très constante sur les trois dernières années.

3.1.4.3 Site de Saint-Vith

Les indicateurs énergétiques du site de Saint-Vith sont repris au tableau 9.

Tableau 9 – Données énergétiques du site de Saint-Vith.

ANNEE	2022	2023	2024
Production d'énergie renouvelable			
Électricité			
Photovoltaïque - production électrique (MWh)	40,75	40,00	41,00
Consommation d'énergie			
Électricité			
Consommation électrique du site (MWh)	56,50	45,50	40,83
Part autoproduite d'énergie consommée	72%	88%	100%
Mazout engines			
Consommation mazout (engins) du site (MWh)	74,39	106,98	106,14
Consommation spécifique			
Quantités traitées (hall de tri + tri des bâches + eaux usées (t))	5.407,00	4.436,00	4.093,00
Énergie primaire utilisée pour le traitement (kWh/t)	24,2	34,4	35,9
Part renouvelable globale du site	72,0%	88,0%	88,0%

La mise en place de panneaux photovoltaïques depuis début 2021 sur les bâtiments du hall de tri et des bureaux a permis de produire environ depuis 2022 40 à 41 MWh d'électricité.

Pour ce site, la quantité de déchets traités a diminué de +/- 8 % de 2023 à 2024.

3.2 La consommation d'eau

Cet indicateur présente les consommations globales pour nos activités, en eau de distribution et de captage. Ces consommations servent à différents usages sur nos différents sites comme eau sanitaire, de nettoyage de véhicules et de zones de travail/chargement/déchargement, de conteneurs et de voiries ainsi que la préparation de polymère pour l'épuration des lixiviats au niveau des stations d'épuration de nos sites de Habay et de Tenneville.

3.2.1 Les recyparcs

Cet indicateur est établi à partir des consommations relevées trimestriellement au niveau des compteurs des 48 recyparcs (sur un total de 54) raccordés au réseau de distribution d'eau. La figure 8 présente l'évolution de la consommation en eau des recyparcs pour la période 2022-2024.

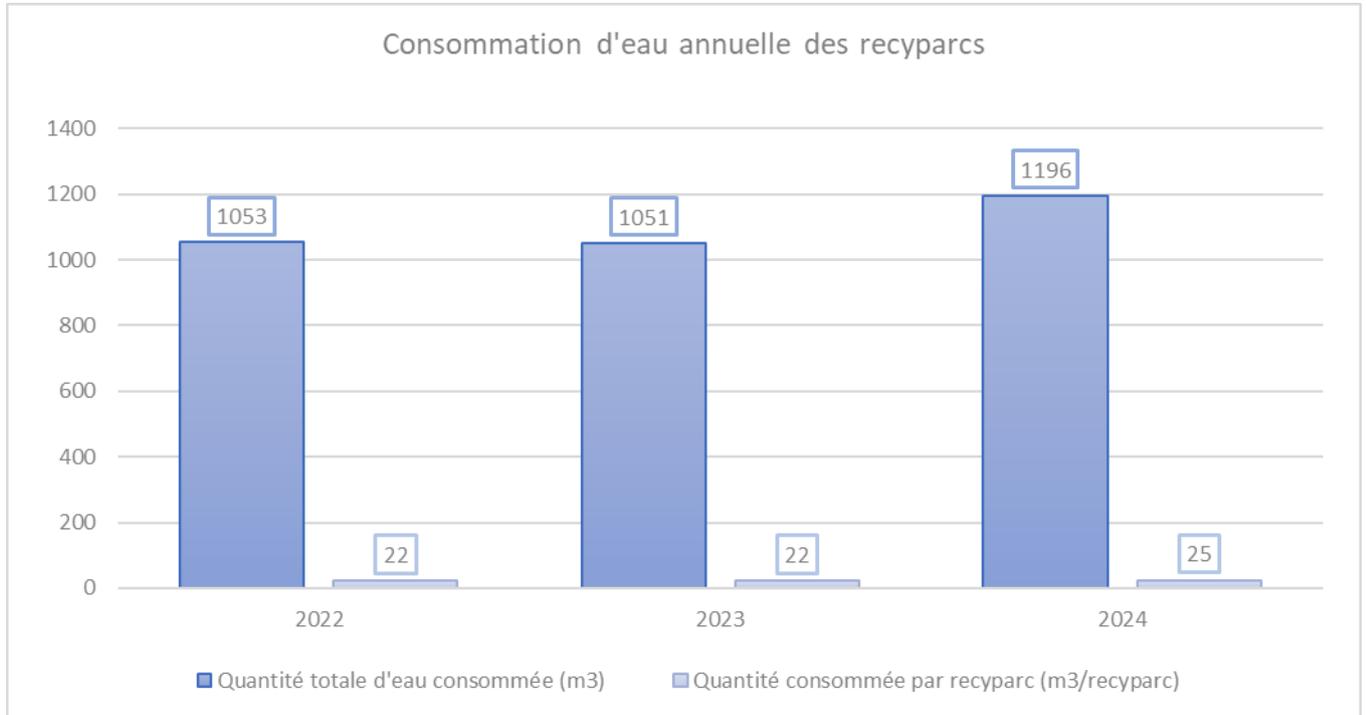


Figure 10 - Consommation annuelle d'eau du réseau des recyparcs (2022-2024)

La consommation annuelle moyenne par recyparc est relativement stable ces trois dernières années.

3.2.2 Les collectes internes

La consommation d'eau pour notre hall logistique de Habay sert à l'usage sanitaire et au nettoyage des camions de collectes internes et des conteneurs. La quantité d'eau utilisée lors de ces dernières années n'est pas spécifiquement comptabilisée pour ces activités car marginale, mais elle est globalisée avec les consommations du hall de tri de Habay.

3.2.3 Les sites de traitement de déchets

Le suivi des consommations d'eau de nos sites est réalisé en relevant les index de consommation des différents compteurs présents sur nos sites. Le relevé des index est réalisé mensuellement par un membre du personnel spécifiquement désigné.

Le site de Habay est alimenté en eau principalement par le réseau de distribution et un captage est utilisé comme appoint. Par contre, celui de Tenneville n'est pas raccordé au réseau et son alimentation en eau est réalisée par deux captages (F1 et F2). Le site de Saint-Vith est quant à lui totalement alimenté par le réseau de distribution.

Les données de consommation d'eau des trois dernières années des sites de Habay, Tenneville et Saint-Vith sont reprises au tableau 10.

Tableau 10 – Consommation en eau des sites de Habay, Tenneville et Saint-Vith.

Consommation en eau (m³)			
ANNÉE	2022	2023	2024
Habay	2.215	1.997	3.168
Tenneville	2.405	3.196	4.033
Saint-Vith	62	63	63

L'analyse des données de consommation en eau des sites met en évidence :

- Pour le site de Habay : la consommation totale d'eau a fortement augmenté par rapport aux années précédentes à la suite d'une consommation mensuelle globalement plus importante depuis juillet. Les investigations sont actuellement en cours afin d'établir l'origine de cette augmentation.
- Pour le site de Tenneville : la consommation totale d'eau a augmenté de 25 % par rapport à 2023. Cette augmentation est due aux conditions météorologiques défavorables, avec pour conséquence un volume d'eaux usées à traiter plus important, ce qui a entraîné une consommation supplémentaire d'eau en process pour préparer le polymère utilisé par la station d'épuration.
- Pour le site de Saint-Vith : la consommation d'eau est restée stable par rapport des dernières années.

3.2.4 La station de transfert de Bertrix

Les données de consommation d'eau des trois dernières années de la station de transfert de Bertrix sont reprises au tableau 11.

Tableau 11 – Consommation en eau de la station de transfert de Bertrix.

Consommation en eau (m³)			
ANNÉE	2022	2023	2024
Bertrix (station de transfert)	75	94	34

La consommation d'eau de cette station de transfert englobe celle du recyparc et du site TEC adjacent. En 2024, on constate une nette diminution étant donné l'absence de toute activité depuis mai 2024.

3.3 Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les activités de collecte et de traitement d'IDELUX Environnement contribuent, même de manière limitée, aux rejets des gaz à effet de serre (GES). L'impact de ces activités au niveau GES est repris ci-après par type d'activité.

3.3.1 Collecte interne

Il est repris ici uniquement l'impact au niveau GES lié à la collecte interne, IDELUX n'ayant pas les données permettant d'évaluer cet impact au niveau de la collecte par des entreprises externes sous contrat. À noter qu'IDELUX impose dans ses cahiers de charges liés à la collecte externe une proportion significative de véhicules limitant, voire éliminant ces rejets en CO₂ (bioCNG, électrique, ...), sources importantes au niveau GES.

Pour la collecte interne, l'impact est donc lié majoritairement pour les GES aux gaz d'échappement des véhicules de collecte « presse » et « lift » et porte-conteneurs. Afin de limiter ces effets en interne, des formations de sensibilisation au niveau des techniques de conduite permettant de limiter la consommation d'énergie sont données aux chauffeurs d'IDELUX.

Pour la présentation des émissions GES (voir tableau 12), il a été décidé de présenter le tonnage de CO₂ par tonne de déchets transportés. La méthode de calcul utilisée pour estimer nos émissions de CO₂ est la suivante :

- Un litre de diesel équivaut à 2,64 kg de CO₂ soit 0,00264 tonne CO₂/litre. Les quantités de mazout consommées totales exprimées en litres ont été multipliées par 0,00264 tonne de CO₂.
- Un kg de CNG équivaut à 2,7 kg de CO₂ soit 0,0027 tonne CO₂/litre. Les quantités de CNG consommées exprimées en kg ont été multipliées par 0,0027 tonne de CO₂.

À titre informatif : une tonne de CO₂ équivaut au volume qu'une personne moyenne dans un pays industrialisé émet chaque mois.

Tableau 12 – Émission des GES de la collecte interne.

GES - Émission CO ₂			
ANNÉE	2022	2023	2024
Déchets transportés (t)	5.061	16.233	16.432
Consommation carburant (l)	86.574	256.573	282.074
Consommation CNG (kg)	-	72.172	80.859
Tonnes équivalent CO ₂ (t)	228	870	960
Par tonne de déchets transportés (t CO ₂ /t)	0,045	0,054	0,058

En 2024, les quantités de déchets transportés reprennent l'entièreté des déchets transportés par nos services. Depuis 2023, nous comptabilisons l'ensemble des déchets transportés, ce qui explique la disparités importante des données du tableau 12 avec celles de 2022.

L'utilisation du CNG pour une partie de notre flotte logistique (+/- 20%) permet de réduire les polluants atmosphériques et de diminuer notre impact global en gaz à effet de serre. Nos émissions de carbone par tonne de déchets transportés restent relativement stables.

3.3.2 Sites de traitement des déchets

L'émission des GES se produit principalement au niveau de deux types d'activité de combustion :

- Celle issue du biogaz dans les moteurs des sites de Habay et de Tenneville ;

- Celle issue du mazout des engins de chantier et des installations de chauffage (Habay, Tenneville et Saint-Vith).

Nous avons estimé et converti l'ensemble de ces émissions en équivalent CO₂. La méthode de calcul utilisée au niveau de la collecte est pratiquement identique pour la partie traitement des déchets (excepté la considération du biogaz en plus), c'est-à-dire :

- Un m³ de biogaz (annuel) à 100 % de méthane équivaut à 10 kWh/m³ (quantité d'énergie contenue dans 1 m³ de biogaz).

1 kWh/m³ à 100 % de méthane équivaut à 0,023 kg de CO₂ par kWh.

Le volume de biogaz consommé selon la concentration de méthane a été converti en équivalent CO₂.

Un litre de diesel (chauffage + véhicules) équivaut à 2,64 kg de CO₂ soit 0,00264 tonne CO₂/litre. Les quantités de mazout consommées ont été multipliées par 0,00264 tonne de CO₂.

Tableau 13 – Émission des GES pour les sites d'exploitation.

	HABAY			TENNEVILLE			SAINT-VITH		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
MAG (CO ₂)	464,00	373,05	290,30	7.074,00	7.124,00	6.120,88	-	-	-
Mazout (chauffage + véhicules) (l/to CO ₂)	592,69	831,52	778,58	445,00	334,00	327,44	44,00	36,82	45,01
Tonnes équivalent CO ₂ (t)	1.057,00	1.204,58	1.068,88	7.519,00	7.458,00	6.448,32	44,00	36,82	45,01
Par tonne de déchets traités (tCO ₂ /t)	0,009	0,010	0,010	0,086	0,075	0,075	0,008	0,008	0,009

Au niveau des émissions des GES, on observe en 2024, sur base des données du tableau 13 :

- Pour le site de Habay :
 - La production de biogaz provenant du CET valorisée par l'unité de cogénération continue de diminuer (-20 % de 2023 à 2024). La teneur moyenne en CH₄ du biogaz est en en légère hausse (+4 %) ;
 - La consommation de mazout a diminué globalement de 9 % entre 2022 et 2023. Cette diminution est due principalement a une meilleure gestion de la consommation en mazout au niveau de la station d'épuration et à des température en moyenne plus favorable.
- Pour le site de Tenneville :
 - Le volume de biogaz produit et consommé est a diminué d'environ 13% et ce de manière égale pour les productions du CET et de la biométhanisation ;
 - La consommation de mazout (véhicules et engins) est quasiment identique (- 2% par rapport à 2023) ;
 - que le mazout de chauffage est utilisé pour maintenir une température adéquate pour la soude dans le bâtiment de la STEP et pour réchauffer les lixiviats. Le chauffage de la STEP

est principalement assuré par des aérothermes reliés au réseau de chaleur et le mazout est utilisé en complément uniquement en cas de manque de chaleur verte.

- Pour le site de Saint-Vith :
 - la consommation de mazout pour le chauffage des bâtiments augmente à la suite de conditions météorologiques défavorables.

Globalement, la tonne d'équivalent carbone reste stable ces dernières années au niveau des trois sites précités.

3.4 La biodiversité

Depuis plusieurs années, IDELUX Environnement a mis en œuvre différentes initiatives en faveur de la préservation et du développement de la biodiversité telles que la réalisation d'inventaires de la faune et de la flore sur plusieurs sites, la participation au projet « Biodibap », la signature de la convention « Fauchage tardif », la signature de la Charte Intercommunale « Nature Admise » et le projet « CAP Hirondelle ».

Chaque année, le plan de gestion de la biodiversité est mis à jour et propose des actions à plus ou moins long terme en faveur de celle-ci. Ces rapports reprennent le suivi donné aux actions proposées.

Nos installations occupent une superficie importante sur les sites. Il importe donc de conserver une superficie « non bâtie » suffisante afin de permettre le maintien de la biodiversité dans les meilleures conditions.

Dans les tableaux suivants, il est présenté le rapport entre les surfaces bâties et non bâties de nos principaux sites d'exploitation.

La plus grande partie des surfaces « bâties » correspond aux centres d'enfouissement technique (Habay/Tenneville). Néanmoins, une fois réhabilités et verdurisés, ils passent dans la catégorie « non bâties », car ils contribuent au maintien et au développement d'une certaine biodiversité.

Les aménagements que nous avons réalisés et réalisons tout au long de l'exploitation et les activités qui se sont développées ont des effets positifs en matière de biodiversité. Des dizaines d'espèces végétales et animales, parfois rares, y sont recensées ; ce qui démontre la cohabitation possible entre nos activités industrielles et la nature.

3.4.1 Les sites de traitement des déchets

3.4.1.1 Site de Habay

Depuis plusieurs années, il n'y a eu aucun aménagement sur le site de Habay ayant augmenté les superficies bâties et imperméabilisées. Aucune évolution n'est à présenter dans les données afférentes aux surfaces bâties et non bâties de nos sites qui restent donc inchangées (voir tableau 14).

Tableau 14 – Données d'aménagement des surfaces au sol du site de Habay.

Aménagement du site au niveau bati / non bâti	
ANNÉE	2022 -> 2024
Surface totale (m ²)	473.016,00
Surface bâtie et/ou imperméabilisée (m ²)	193.630,00
Surface naturelle (m ²)	279.386,00
Coefficient d'emprise au sol	0,41

Au niveau des points d'intérêt remarquables de la biodiversité du site de Habay, il est à noter :

- Le merlon aménagé en 2017 continue à être entretenu avec une partie fauchée très tardivement et une partie non fauchée conservée en friche l'hiver pour les oiseaux granivores ; des chardonnerets sont observés chaque hiver sur cette zone ;

- Le site de Habay comprend des milieux humides à différents endroits (bassins d'eaux claires, mares, bords de ruisseau, zones de marécages, saulaies). Ces zones sont très favorables aux espèces aquatiques et ripicoles : grenouilles, tritons, libellules, dytiques, donacies... Le papillon « cuivré des marais » - espèce Natura 2000 est observée régulièrement, dernière observation le 31 août 2023 et différents oiseaux (foulques macroules, poules d'eau, hérons, grandes aigrettes) y trouvent aussi refuge. On notera aussi l'observation du papillon « l'écaille chinée » (espèce protégée) dernière observation le 21 août 2023. Pour 2024, on retiendra surtout l'observation de plusieurs couleuvres à collier, de nombreux orvets, des tritons alpestres et ponctués, la météo a été très défavorable pour l'observation d'insectes.

- Plusieurs zones sèches et zones en friche naturellement fleuries constituent des zones de prédilection pour les insectes butineurs. Plusieurs espèces qualifiées de rares y sont régulièrement observées (le bourdon variable et le bourdon forestier ont été observés en 2022...) En 2024, deux espèces d'orchidées (l'orchis pyramidale et l'Oprys abeille) ont été observées, ces plantes protégées sont balisées afin d'éviter un fauchage accidentel. Afin d'éviter un trop fort embroussaillage, ces zones sont fauchées en hiver pour éviter au maximum la destruction accidentelle d'animaux au sol avec maintien de zones refuges non fauchées.

- Les façades des bureaux du site hébergent une belle colonie d'hirondelles de fenêtres. Cette espèce est en déclin au niveau européen et mérite donc toute notre attention afin d'être préservée. Des hirondelles de cheminée sont également présentes en nombre sur le site. La participation au projet Cap'Hirondelles se poursuit et la campagne de baguage commencée en 2023 pour un suivi scientifique, s'est poursuivie en 2024. Par ailleurs 20 nids artificiels à hirondelles de fenêtres ont été installés sous la corniche du garage.

- Les zones de CET et de stockage temporaire des déchets fermentescibles attirent une avifaune intéressante telle que les milans noirs présents en nombre de mars à septembre et milans royaux, différents corvidés dont le grand corbeau et le corbeau freux. La plateforme de nourrissage dédiée aux rapaces continue à être alimentée régulièrement et entretenue par les 2 ornithologues initiateurs du projet ;

- Contrôles de la prolifération des nuisibles (rats et pigeons) par des méthodes non chimiques (pièges mécaniques pour les rongeurs, effarouchement et capture de pigeons par un fauconnier et contrôle des œufs, un projet d'installation d'un pigeonnier contraceptif est à l'étude afin de réduire durablement la colonie présente sur le site, sans devoir éliminer des pigeons ;

- Des visites spécifiques concernant la biodiversité sont organisées sur le site de Habay à la demande (pas de demande en 2024).

3.4.1.2 Site de Tenneville

De manière similaire au site de Habay, il n'y a eu aucun aménagement ces dernières années sur le site de Tenneville ayant augmenté les superficies bâties et imperméabilisées, l'aménagement du hall de tri en 2021 ayant été réalisé sur une surface précédemment imperméabilisée. Aucune évolution n'est à présenter dans les données afférentes aux surfaces bâties et non bâties de nos sites qui demeurent donc inchangées (voir tableau 15).

Tableau 15 – Données d'aménagement des surfaces au sol du site de Tenneville.

Aménagement du site au niveau bati / non bâti	
ANNÉE	2022 -> 2024
Surface totale (m ²)	1.107.911,00
Surface bâtie et/ou imperméabilisée (m ²)	197.045,00
Surface naturelle (m ²)	910.866,00
Coefficient d'emprise au sol	0,18

Au niveau des points d'intérêt remarquables de la biodiversité du site de Tenneville, il est à noter :

- Le site de Tenneville héberge une érablière de ravin d'une superficie d'environ 7 ha. Cette érablière est un habitat lié à des conditions environnementales particulières et marginales qui constitue un îlot très particulier dans la forêt wallonne. Ce type de milieu abrite généralement une flore herbacée d'ombre comportant de nombreuses fougères. Certaines de ces espèces végétales sont rares à l'échelle régionale. Elles possèdent de ce fait le plus souvent une valeur naturelle très élevée par rapport à la majorité des forêts régionales. Leur protection est prioritaire à l'échelle de l'Europe. Il est donc important de les préserver, cette zone a été visitée le 18 juillet 2024 ;
- Plusieurs zones sèches et zones en friche naturellement fleuries constituent des zones de prédilection pour les insectes butineurs (papillons, abeilles sauvages, syrphes...). Par ailleurs, ces zones hébergent des fragments de groupements végétaux intéressants tels que des landes à callune et la petite centaurée (*Centaurea erythraea*, plante de la famille des gentianes, assez rare et protégée), elle a été observée en nombre à différents endroits du site le 18 juillet 2024 ;
- Un bassin dit « d'orage » a été construit comme zone tampon pour stocker temporairement les lixiviats épurés avant rejet vers la rivière ou utilisation industrielle. Un bassin de décantation reçoit quant à lui les eaux pluviales du site. Le bassin d'orage a été planté de macrophytes (iris jaunes, roseaux communs, joncs des chaisiers et joncs fleuris). Le bassin de décantation s'est peuplé de manière naturelle. Ces milieux humides sont également très favorables à la faune aquatique : grenouilles, tritons, libellules, canards colverts... y sont observés régulièrement. Le castor est toujours bien présent dans cette zone et cause quelques nuisances.

3.4.1.3 Site de Saint-Vith

Ce site n'est également pas concerné ces dernières années par un aménagement au niveau des surfaces sol pouvant impliquer une modification du coefficient d'emprise sol entre les surfaces bâties/imperméabilisées et les surfaces naturelles (voir tableau 16).

Tableau 16 – Données d'aménagement des surfaces au sol du site de Saint-Vith.

Aménagement du site au niveau bâti / non bâti	
ANNÉE	2022 -> 2024
Surface totale (m ²)	12.850,00
Surface bâtie et/ou imperméabilisée (m ²)	10.930,00
Surface naturelle (m ²)	1.920,00
Coefficient d'emprise au sol	0,85

Au niveau des points d'intérêt remarquables de la biodiversité du site de Saint-Vith, il est à noter :

- La création de la petite mare est favorable au développement de la petite faune aquatique telle que grenouilles, tritons, libellules.
- La petite pelouse maigre très fleurie située derrière le hall présente un intérêt certain. Des fragments de lande à callune y sont présents ainsi que le genêt poilu (espèce patrimoniale). Une petite zone a été étrepée et semée avec des graines de pré fleuri. Cet étrepage est également favorable au développement du genêt poilu. Plusieurs espèces d'insectes ont été observées sur les fleurs ;
- Des nichoirs artificiels pour hirondelles de fenêtres et martinets ont été installés ;
- Un hôtel à insectes a été installé afin d'offrir un abri aux abeilles et guêpes solitaires, guêpes polistes, chrysopes et autres insectes auxiliaires ;
- Plantations d'arbres fruitiers et d'une haie vive composée de différentes variétés indigènes. Quatre arbres fruitiers de variétés locales ont été plantés sur la pelouse sèche. Outre l'aspect productif, ces plantations favorisent la biodiversité.

Une visite d'évaluation a été organisée le 26 juin 2024, l'hôtel à insectes héberge différentes espèces de guêpes et d'abeilles solitaires, la mare est fort ombragée et pourrait être un peu réouverte, le genêt poilu est toujours bien présent dans la petite pelouse sèche derrière le hall.

3.4.1.4 Autres sites (station de transfert de Manhay, station de transfert et CET de Bertrix)

Notre station de transfert de Manhay reprend un ensemble d'installations et de moyens qui permettent de transférer les déchets d'un point à un autre.

La station de transfert de Bertrix est actuellement couverte par permis, mais n'est plus exploitée depuis mai 2024. Le CET de classe 3 accueille principalement des déchets de type terres et pierres dans leur état naturel mais il n'est plus en activité.

Au vu de ces activités limitées, comparativement aux activités de nos autres sites d'exploitation, la station de transfert de Manhay, le centre d'enfouissement technique de classe 3 et la station de transfert de Bertrix n'ont pas d'impact significatif sur l'environnement.

Cependant, des actions sont entreprises en faveur de la biodiversité :

- Une prairie fleurie a été semée sur le plateau supérieur de la station de transfert de Manhay. Cette prairie se maintient dans un état satisfaisant (Visite d'évaluation le 26 juin 2024) : on y

observe une certaine diversité floristique permettant à de nombreux butineurs sauvages (insectes) d'y trouver le gîte et le couvert, cette diversité pourrait être améliorée par la création de petites zones avec des plantes adaptées à la haute Ardenne. Des traces de présence de grand et petit gibier ont également été observées (cerf, chevreuil, sanglier, renard) ;

- Au niveau du site de Bertrix, les zones non exploitées du CET présentent un intérêt certain pour la biodiversité (zones ouvertes et grands talus fleuris). Certains insectes intéressants sont observés régulièrement : on notera la présence d'une belle population du papillon l'écaille marbrée (*Callimorpha dominula*) dont les chenilles se développent sur les nombreux plants de consoude, l'espèce a été observée en 2024. Une visite d'évaluation de la biodiversité du site a été réalisée le 19 juillet 2024. Le site est naturellement très fleuri et nourri de très nombreux insectes butineurs (papillons, abeilles, bourdons, etc...) , on notera l'observation d'un espèce de papillon d'intérêt: la zygène du trèfle (*Zygaena trifolii*), et également plus de 100 pieds d'une orchidée l'Epipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*)

3.4.2 Le réseau des recyparcs

Pour estimer l'ensemble des surfaces demandées, un échantillon de 20 recyparcs sur 54 a été sélectionné. Pour que cet échantillon soit le plus représentatif possible, 10 recyparcs de la zone nord et 10 recyparcs de la zone sud ont été désignés. Soit 3 recyparcs de taille importante, 3 recyparcs de taille moyenne et 4 de petite taille.

Les surfaces ont été mesurées grâce à l'outil WalOnMap et en comparant les plans disponibles dans les permis. Les surfaces mesurées restant approximatives par rapport à la réalité de terrain, elles seront présentées cette année sous forme de pourcentages. Les pourcentages présentés permettent d'avoir une idée entre les surfaces bâties et/ou imperméabilisées et les surfaces naturelles.

Tableau 17 – Surfaces bâties/imperméabilisées et surface naturelle des recyparcs.

	Echantillon
Surface bâtie et/ou imperméabilisée (%)	75.88
Surface naturelle (%)	24.12

Au cours de l'année 2024, au niveau des points d'intérêts sur le réseau des recyparcs, un fauchage tardif est poursuivi dans le cadre de l'entretien des espaces verts pour les sites de Amel, Arlon2, Gouvy, Légglise, Musson, Rouvroy, Tellin et Vielsalm.

3.5 Les matières

Le tableau 18 ci-après reprend les tonnages ménagers et industriels entrant dans nos différentes infrastructures de traitement entre 2022 et 2024.

Tableau 18 – Tonnages ménagers et industriels entrants.

INFRASTRUCTURES	TONNAGES ENTRES SUR LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT		
	2022	2023	2024
Biométhanisation (Tenneville) (t)	36.928	37.994	42.914
Dalles de compostage déchets verts (Habay et Tenn) (t)	49.935	53.048	58.431
Ligne de combustibles de substitution (Habay) (t)	27.223	27.582	26.575
Tonnage refus (t)	276	347	754
Dalles de concassage (Habay +Tenneville) (t)	43.654	48.159	44.115
Sécheur à boues (Tenneville) (t)	4.746	3.927	4.376
Tri et conditionnement (Habay + Saint-Vith + Tenn) (t)	23.744	24.477	24.178
Zone de stockage	6.306	7.197	6.996
CET II (hors réhabilitation) (t)	9.148	10.862	11.113
CET III (hors réhabilitation) (t)	0	0	0
Total (t)	201.960,00	213.593,00	219.452,00

Au niveau du tonnage total globalisé, on observe une augmentation de +/- 3% sur un an. Les principales variations de 2024 sont :

- La biométhanisation a vu une augmentation de son tonnage de déchets traités de pratiquement 10% ;
- Les déchets verts repris sur Habay et Tenneville, ce qui s'explique par les conditions météorologiquement globalement particulièrement sèches engendrant moins de ce flux ;
- Les refus de la ligne CSS sont plus importants à la suite des modifications techniques qui y ont été apportées.

Le diagramme circulaire présenté à la figure 9 indique les destinations des déchets (ménagers et industriels) ayant transité par nos infrastructures (recyparcs et usines).

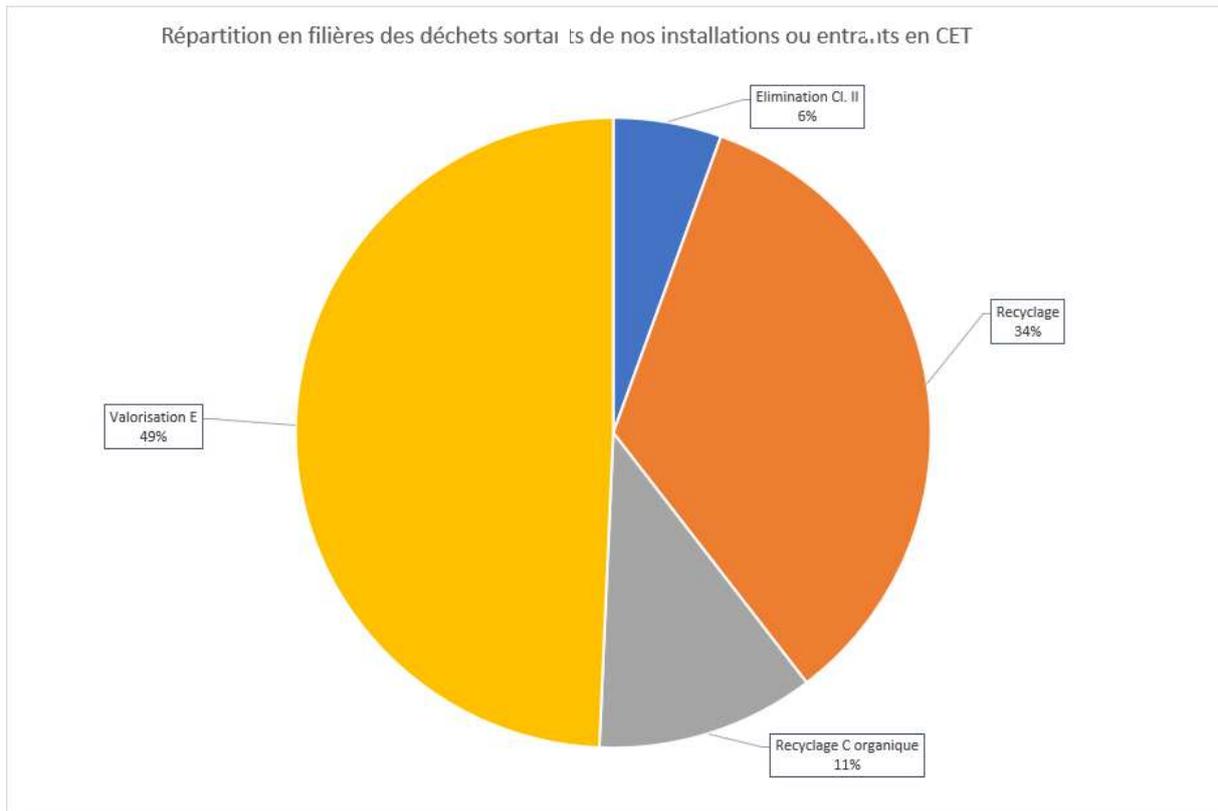


Figure 11 - Diagramme de destinations des déchets ménagers et industriels.

La répartition des destinations des déchets ménagers et industriels comme présentée à la figure 9 est globalement similaire sur les dernières années.

4 Les indicateurs spécifiques à nos métiers

Ce chapitre aborde un aspect essentiel de l'Enregistrement EMAS. En effet, dans l'optique de l'amélioration de nos performances environnementales, il est impératif de connaître et de maîtriser nos impacts au niveau de l'environnement afin de permettre d'établir des objectifs réalistes et ambitieux à atteindre. L'évaluation des performances environnementales doit permettre également d'établir clairement, sans délai et efficacement les progrès réalisés.

L'étude des performances environnementales permet même de vérifier la conformité envers les différentes dispositions légales en rapport avec les incidences environnementales générées par nos activités.

Différents indicateurs spécifiques liés à nos activités ont été identifiés et seront présentés dans ce chapitre.

Ces indicateurs trouvent essentiellement leur pertinence au niveau de nos principaux sites de traitement des déchets de Habay et de Tenneville.

4.1 Les émissions d'odeurs

Au niveau des sources d'émissions principales d'odeurs liées aux activités des sites d'exploitation, on note :

- Sur Habay : dalle de compostage, hall et dalle de stockage de lots de compost et hall de stockage des déchets ménagers ;

- Sur Tenneville : dalle de compostage, hall et dalle de stockage de lots de compost, halls de stockage et de traitement des déchets ménagers (biométhanisation) et sécheur à boues de stations d'épuration.

Le tableau 19 présente les indicateurs et les cibles pour les émissions d'odeurs. Le nombre de plaintes odeurs sur les trois dernières années est également repris dans ce tableau pour les sites de Habay et de Tenneville.

Tableau 19 – Indicateurs et cibles pour les émissions d'odeurs des sites de Habay et de Tenneville.

ÉMISSIONS ODEURS		
INDICATEURS	CIBLES	
Nombre de jours de plaintes d'odeurs par an pour chacun de nos sites d'exploitation	Ne pas dépasser 7 jours de plaintes par an	
Zone de perception des odeurs (percentile P98)	Réduire et maintenir la zone du percentile P98 en deça des localités aux alentours des sites	
Nombre de plaintes par site		
Année	Site de Habay	Site de Tenneville
2022	0	0
2023	2	0
2024	2	1

4.2 Les rejets de nos stations d'épuration

Les rejets de nos stations d'épuration dans les milieux récepteurs de nos sites d'exploitation de Habay et de Tenneville font l'objet de surveillance et d'autosurveillance sur base des conditions reprises dans nos permis d'exploitation. Plusieurs paramètres physico-chimiques font l'objet d'analyses régulières, mais il est considéré que les impacts de nos activités industrielles au niveau de ces rejets peuvent être particulièrement surveillés sur base des analyses de la DCO (Demande Chimique en Oxygène) et de l'ammonium. Ces paramètres sont donc suivis en interne de manière hebdomadaire dans les conditions de fonctionnement. Ce suivi est particulièrement important pour déterminer l'efficacité du traitement des lixiviats et, en cas de problème, l'identifier rapidement et prendre les mesures de correction nécessaires.

Le tableau 20 présente les indicateurs et les cibles relatifs aux rejets de nos stations d'épuration.

Tableau 20 – Indicateur et cible pour les rejets des stations d'épuration des sites de Habay et de Tenneville.

REJETS STATIONS D'ÉPURATION	
INDICATEUR	CIBLE
Concentrations en DCO et en ammonium	Respecter les conditions reprises dans nos permis

L'évolution des résultats des contrôles internes et externes de nos sites de Habay et de Tenneville est donnée ci-après.

4.2.1 Site de Habay

Les figures 10 et 11 présentent les résultats des indicateurs en ammonium et en DCO du rejet du site de Habay de 2022 à 2024 issus des contrôles internes d'autosurveillance.

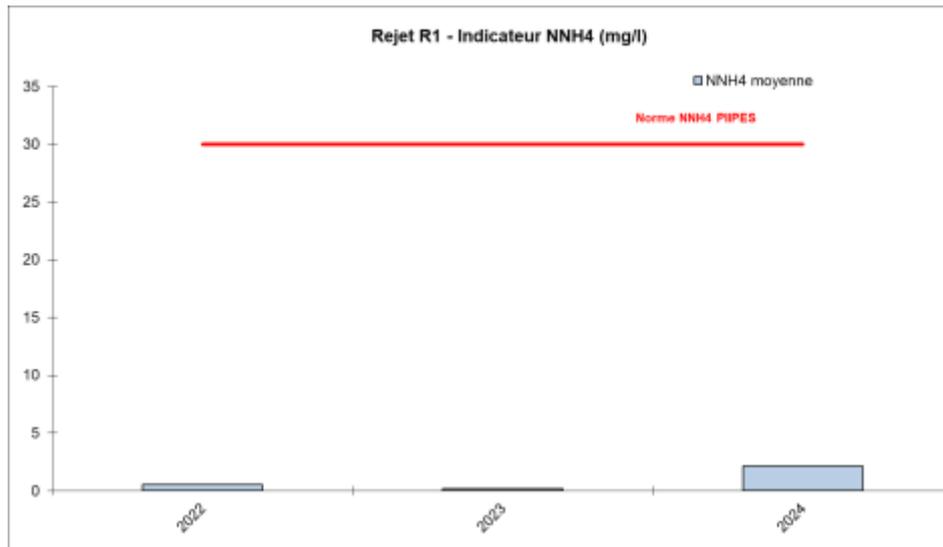


Figure 12 – Indicateur en ammonium au niveau du rejet du site de Habay.

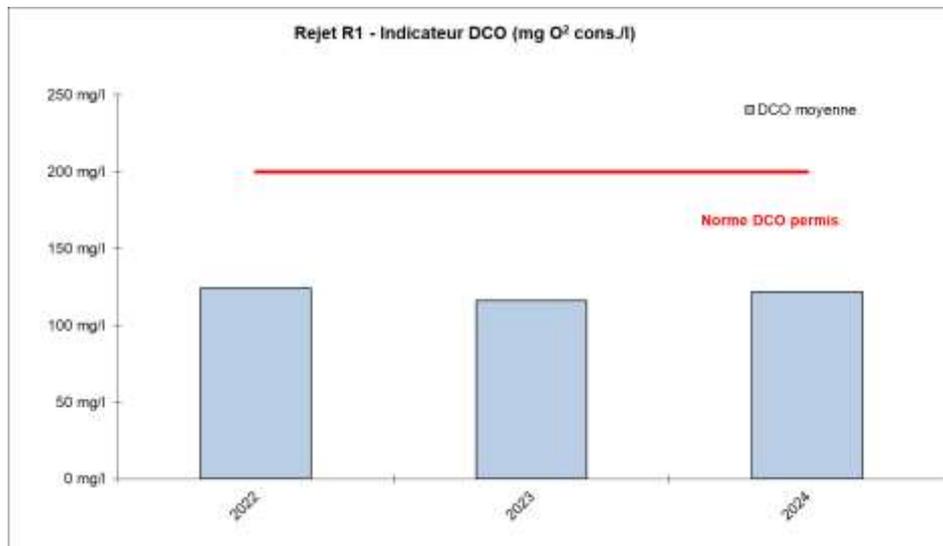


Figure 133 – Indicateur en DCO au niveau du rejet du site de Habay.

Au niveau du suivi externe de surveillance réalisé par l'ISSeP (rapport annuel de suivi d'autocontrôle), il n'est pas mentionné de dépassement des conditions au niveau de l'ensemble des paramètres normés analysés, dont la DCO et l'ammonium. Il est souligné que la qualité du milieu récepteur en aval est en amélioration depuis 2018.

4.2.2 Site de Tenneville

Les figures 12 et 13 présentent les résultats des indicateurs en ammonium et en DCO du rejet du site de Tenneville depuis 2019 issus des contrôles et internes d'auto-surveillance.

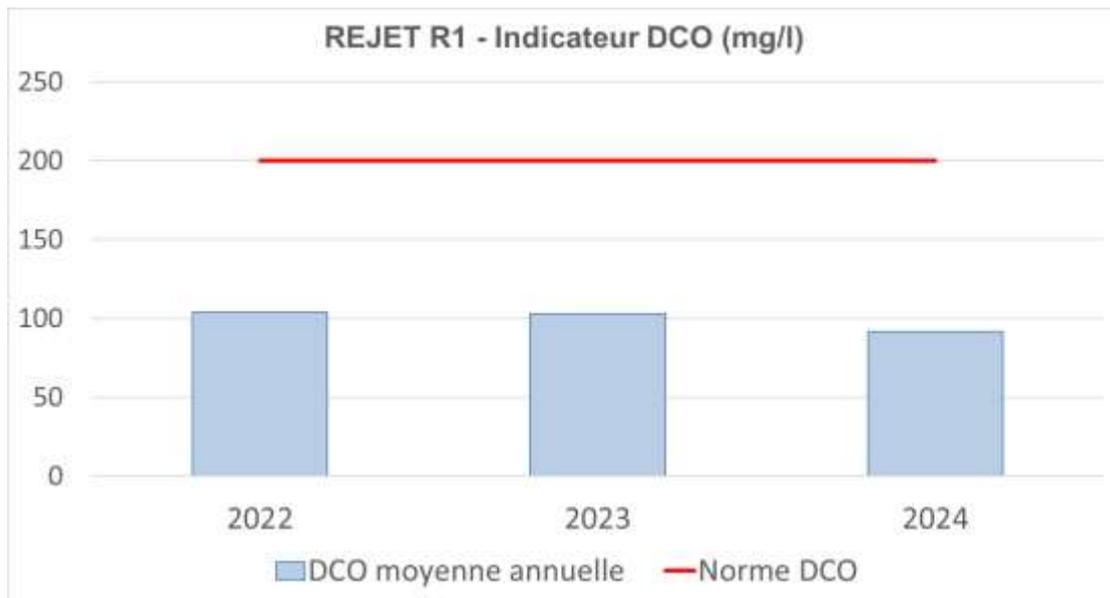


Figure 144 – Indicateur en ammonium au niveau du rejet du site de Tenneville.

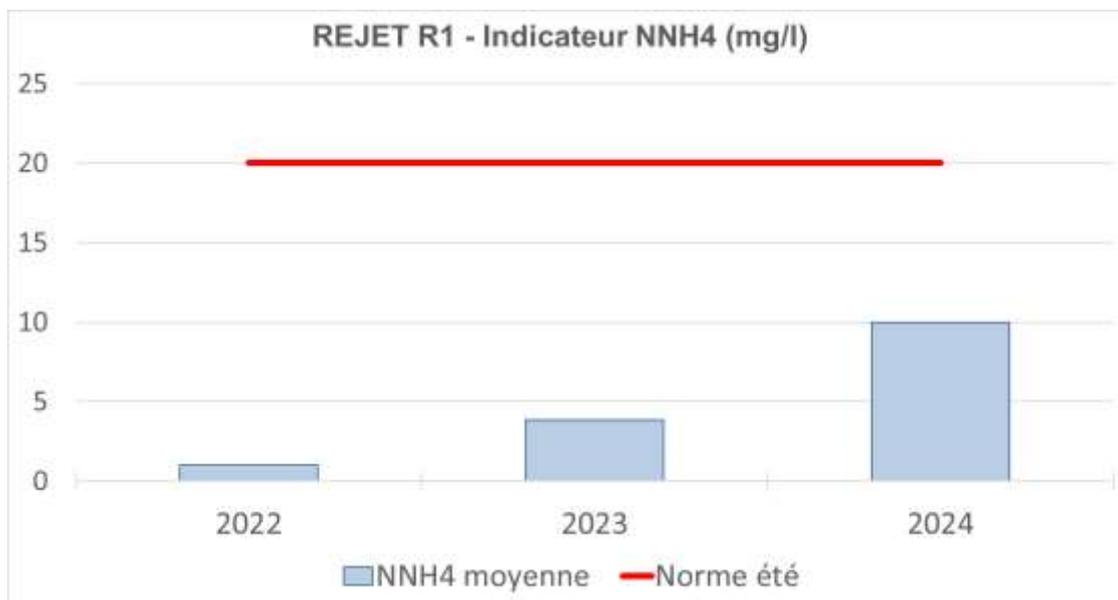


Figure 155 – Indicateur en DCO au niveau du rejet du site de Tenneville.

Au niveau du suivi externe de surveillance réalisé par l'ISSeP, il n'est pas mentionné de dépassement des conditions au niveau de l'ensemble des paramètres normés analysés, dont la DCO et l'ammonium. Les analyses réalisées au niveau du milieu récepteur (Wamme) mettent en évidence que l'impact du CET sur la qualité des eaux du milieu récepteur est à peine perceptible sauf concernant les nitrates, où l'indice de la qualité de l'eau en aval du rejet de la STEP est qualifié de « bon » en aval et de très bon en amont.

4.3 La qualité des eaux souterraines

Les eaux souterraines de nos sites d'exploitation de Habay, de Tenneville et de Bertrix font l'objet via l'analyse de piézomètres de contrôle d'une surveillance externe régulière depuis de très nombreuses années afin d'évaluer l'impact environnemental sur ce milieu par rapport à nos activités et, le cas échéant, en surveiller l'évolution.

Le tableau 21 présente les indicateurs et les cibles relatifs aux rejets de nos stations d'épuration.

Tableau 21 – Indicateur et cible pour les impacts au niveau des eaux souterraines.

QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES	
INDICATEUR	CIBLE
Analyses physico-chimiques des eaux des piézomètres de contrôle	Respecter la qualité des eaux souterraines (au minimum les conditions reprises dans nos permis)

4.3.1 Site de Habay

Au droit du site de Habay, trois nappes distinctes sont potentiellement impactées par des infiltrations d'eaux ayant été en contact avec les déchets :

- Une « nappe superficielle » localisée dans le niveau supérieur de la formation de Mortinsart se caractérisant par des terrains hétérogènes souvent limono-argileux faiblement perméables et contenant localement des niveaux sableux ou des lentilles d'eau pouvant constituer un aquifère s'ils présentent une épaisseur suffisante ;
- Une « nappe intermédiaire » localisée dans le niveau inférieur de la formation de Mortinsart se caractérisant par des niveaux sableux plus importants constituant dès lors un aquifère plus important que la « nappe superficielle » ;
- Une « nappe profonde » captive, voire artésienne sous une couche de marnes de la formation d'Attert, localisée en partie dans des niveaux de conglomérats et en partie dans le niveau supérieur du socle rocheux.

Lors des contrôles externes, certains dépassements historiques de seuils de vigilance, édités dans le Plan Interne d'Intervention et de Protection des Eaux Souterraines (PIIPES), sont mis en évidence dans les nappes superficielle, intermédiaire et profonde. Une amélioration de la qualité des eaux est observée dans plusieurs ouvrages avec des retours de concentrations en plusieurs paramètres sous les seuils de vigilance. La baisse en 2024 des concentrations localement plus importantes en sulfates et en COT détectées dans la nappe superficielle est à confirmer lors campagnes ultérieures.

4.3.2 Site de Tenneville

Au droit du site de Tenneville, des eaux souterraines sont présentes au niveau de l'aquiclude de la formation de Mirwart composée de quartzophyllades et de quartzites. Ces derniers, s'ils sont fracturés, peuvent constituer de petits aquifères locaux. Ils sont généralement de dimensions modestes ne permettant pas de fournir des débits importants en continu. Les eaux souterraines au droit du site sont donc très hétérogènes.

Les différentes campagnes de mesure de la qualité des eaux souterraines effectuées depuis plus de 17 ans ont mis en évidence la présence d'une contamination endogène et persistante en aval hydrogéologique de l'ancien tumulus (nord-ouest de celui-ci). Les mesures de 2024 n'ont pas mis en évidence de dépassement des seuils de vigilance ou de déclenchement au droit ou en aval de ce panache ; la situation est donc au minimum stable. Par ailleurs, l'ouvrage référence anciennement « Soreplastic » utilisé par la société Sogapol n'est plus exploité depuis avril 2023.

4.3.3 Site de Bertrix

Les nappes souterraines présentes au droit du site de Bertrix, qui n'est actuellement plus en activité, sont localisées dans des bancs de grès, de quartzites et de schistes de la formation de Saint-Hubert.

La campagne d'analyses des eaux souterraines réalisée en 2024 par l'ISSeP ne met en évidence aucun dépassement des seuils de vigilance des paramètres analysés. Aucune évolution défavorable n'est à signaler.

4.4 Les émissions atmosphériques

Certaines activités industrielles de nos sites de Habay et de Tenneville sont concernées par des rejets atmosphériques qui font l'objet de surveillance par un prestataire externe agréé sur base des permis afférents. Ces analyses permettent de vérifier la conformité par rapport à nos impositions et d'en vérifier l'impact environnemental.

Le tableau 22 présente les indicateurs et les cibles relatifs aux rejets atmosphériques de nos installations.

Tableau 22 – Indicateur et cible pour les impacts au niveau des rejets atmosphériques.

REJETS ATMOSPHERIQUES	
INDICATEUR	CIBLE
Analyses physico-chimiques des rejets atmosphériques	Respecter les normes de rejets des permis (moteurs à biogaz, torchère, chaudière à biogaz)

Pour le site de Tenneville, il est à noter l'absence de non-conformité au niveau des rejets atmosphériques des moteurs à gaz. Les analyses de biofiltre de l'unité de biométhanisation sera réalisée en 2025.

Pour le site de Habay, aucun dépassement des normes de rejet au niveau du moteur à biogaz n'est mis en évidence en 2024.

4.5 La qualité des eaux de surface

Les rejets de nos stations d'épuration concernent les eaux de surface pour nos sites de Habay (ruisseau de la Tortrue) et de Tenneville (rivière la Wamme) et font l'objet d'une surveillance interne et externe. Cette dernière analyse l'indice diatomique permettant d'évaluer l'impact de nos activités.

À noter que le ruisseau du Nouveau Ban situé à proximité de notre CET de Bertrix fait également l'objet d'une surveillance externe pour des paramètres de minéralisation, métaux, matières oxydables, substances eutrophisantes et micropolluants organiques.

Le tableau 23 présente les indicateurs et les cibles relatifs à la qualité des eaux de surface.

Tableau 23 – Indicateurs et cibles pour les impacts au niveau de la qualité des eaux de surface.

QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE	
INDICATEURS	CIBLES
Les indices diatomiques - IDSE (Habay et Tenneville)	La qualité des eaux en aval des rejets doit être équivalente à celle de l'amont
Analyses physico-chimiques en amont et en aval (Bertrix)	Pas de dépassement des seuils de vigilance en aval du rejet

Le tableau 24 présente les résultats des IDSE des milieux récepteurs à Habay et à Tenneville qui relèvent de prélèvements semestriels.

Tableau 24 – Indicateurs IDSE des milieux récepteurs de Habay et de Tenneville.

Indice de qualité biologique - IDSE	HABAY			TENNEVILLE		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024
En amont du rejet	Moyenne (3,5)	Moyenne (3,8)	Moyenne (3,1)	Très bonne (4,4)	Très bonne (4,3)	Très bonne (4,4)
En aval du rejet	Médiocre (2,9)	Moyenne (3,6)	Moyenne (3,2)	Très bonne (4,4)	Très bonne (4,4)	Très bonne (4,4)

On constate au niveau de l'analyse des données de l'indice de qualité biologique des eaux de surface :

- Site de Tenneville : les campagnes de 2024 confirment que l'impact du rejet épuré du site de gestion des déchets sur la Wamme est pratiquement nul. C'est le cas depuis septembre 2017 ;
- Site de Habay : la situation reste un peu meilleure en aval du CET qu'en amont. Toutefois, on note des indices IDSE globalement plus faible en amont (et en conséquence en aval) par rapport aux relevés de 2022 et 2023. Une modification dans l'aménagement du territoire ou dans la gestion des rejets d'eaux usées pourraient être à l'origine de cette baisse d'indice. Cependant, les résultats de 2024 ne modifient pas les valeurs moyennes sur la période 2007 – 2024 : altération modérée, indice IDSE à peine meilleur en aval. Il est également conclu en l'absence de pollution saline.

4.6 Le taux de valorisation des déchets

L'indicateur lié au taux de valorisation des déchets est un indicateur important de nos activités et il est présenté globalement pour IDELUX Environnement au tableau 25.

Tableau 25 – Indicateur et cibles liés au taux de valorisation des déchets.

TAUX DE VALORISATION DES DECHETS	
INDICATEURS	CIBLES
Taux global de valorisation des déchets	Augmentation des quantités valorisées
Quantité de déchets mis en centre d'enfouissement technique	Diminution de la mise en centre d'enfouissement technique

Le tableau 26 présente les résultats du taux de valorisation des déchets depuis 2021.

Tableau 26 – Taux de valorisation des déchets 2021 – 2023.

	2022		2023		2024	
	Tonnage (t)	Pourcentage (%)	Tonnage (t)	Pourcentage (%)	Tonnage (t)	Pourcentage (%)
Total des matières valorisées	258.043,00	96,6	258.970,00	95,97	271.999,00	96,00
Total des matières mises en CET	9.148,00	3,4	10.862,00	4,03	11.113,00	4,00

De manière générale depuis 2016, le taux global de valorisation des déchets est largement supérieur à 90 % et tend à se stabiliser ces dernières années, de même que le tonnage des déchets enfouis en CET.

4.7 Le réseau des conseillers en environnement

L'indicateur lié au réseau des conseillers en environnement est lié à la production des déchets ménagers comme présenté au tableau 27.

Tableau 27 – Indicateur et cible liés au réseau des conseillers en environnement

RÉSEAU DES CEI	
INDICATEUR	CIBLE
Bilan des flux de déchets ménagers produits	Diminution à long terme de la production des déchets ménagers

La figure 14 présente l'évolution des déchets ménagers de 2022 à 2024.

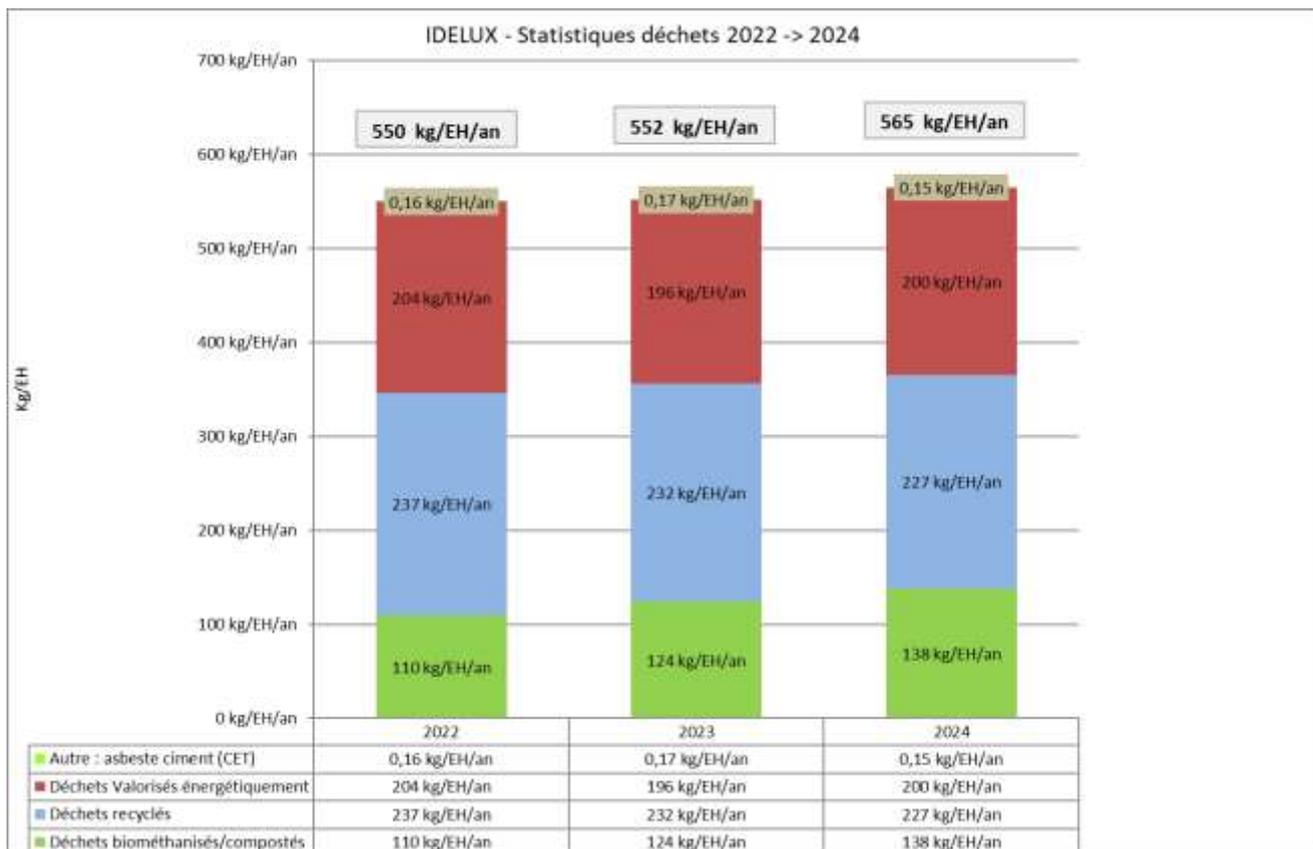


Figure 166 – Évolution des flux ménagers des 55 communes reprises dans la zone d'action d'IDELUX Environnement de 2022 à 2024 (données en kilos par équivalent habitant (EqH) par an).

Au total, sur l'année 2024, 565 kg de déchets /EqH ont été collectés par IDELUX Environnement, soit un total de 219.000 tonnes de déchets municipaux pour l'ensemble des 55 communes desservies par l'Intercommunale. Un chiffre en légère augmentation par rapport aux deux années précédentes. Une très large majorité des déchets collectés par IDELUX Environnement, sont compostés, biométhanisés ou recyclés.

Grâce aux 33 filières de valorisation, la gestion des déchets développée par l'Intercommunale permet d'offrir une seconde vie à de nombreux déchets en tant que matières premières secondaires, réduisant ainsi l'utilisation de nos ressources naturelles.

Pour le flux des déchets verts, on constate une augmentation en 2024 dans l'apport « bois » pour revenir à un niveau avant 2023. Par ailleurs, on constate une augmentation des pelouses et autres tailles de haies. En 2024, 17 % de déchets verts supplémentaires par rapport à 2023 ont été collectés.

Malgré un bilan globalement positif, 25 % des citoyens ne trient pas correctement leurs déchets. C'est vrai, ce n'est pas toujours facile ou pas la priorité. Mais ces erreurs de tri entraînent des conséquences importantes sur le coût de la gestion des déchets et sur l'environnement. Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas : IDELUX dépasse déjà l'objectif européen de 60 % de recyclage des déchets municipaux pour 2030, mais insiste sur la prévention des déchets. L'Intercommunale encourage le compostage à domicile, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des emballages afin que les citoyens réduisent leurs déchets.

5 La conformité aux exigences réglementaires et le suivi donné

5.1 Généralités

Notre Service Droit de l'Environnement (SDE) d'IDELUX réalise mensuellement une veille juridique qui est diffusée sur notre réseau d'informations intranet. Cette veille reprend les différentes modifications apportées à la législation en matière d'environnement (déchets, eau, permis d'environnement, etc.), d'urbanisme et d'autres matières connexes.

Les missions de notre Service de Droit de l'Environnement sont :

- Réalisation et assurance du suivi procédural de dossiers de demande de permis d'environnement, de permis unique, de permis intégré et de permis d'urbanisme ;
- Accompagnement et soutien des différents collaborateurs lors de la lecture des permis et à la mise en œuvre de ceux-ci ;
- Assurance du suivi des permis délivrés (registre des transformations/extensions) ;
- Réalisation des outils de gestion environnementale (recueil des législations, plans internes de surveillance des obligations environnementales, plan de prévention des déchets, etc.).

L'ensemble des permis délivrés pour nos sites et le réseau des recyparcs est présenté en annexe 9.

Afin d'évaluer le respect de notre organisation vis-à-vis de la législation, des audits internes sur la conformité réglementaire sont programmés annuellement pour l'exploitation et la logistique.

Un listing reprenant l'ensemble des actes législatifs applicables et des exigences spécifiques à notre organisation a été établi. Les check-lists servent de base pour les audits internes.

Les constats (non-conformités et opportunités d'amélioration) résultant de ces audits sont encodés dans notre système pour suivi. Les rapports d'audit sont communiqués aux responsables avant l'édition de ceux-ci.

Certains manquements ont été relevés lors des audits internes de 2024. Les causes et les conséquences de ces non-conformités ont été identifiées avec les différents responsables. Des actions correctives et préventives ont été mises en place et encodées afin d'en assurer l'efficacité.

Les actions correctives relatives aux non-conformités relevées en 2024 ont été menées par les responsables préalablement identifiés permettant dès lors de ne plus les considérer.

6 L'échantillonnage des audits externes des sites EMAS

Cinquante-quatre recyparcs, répartis sur les provinces de Luxembourg et de Liège, et divers sites de traitement (Habay, Tenneville, Saint-Vith, Manhay et Bertrix) sont au service d'IDELUX Environnement et tous sont enregistrés EMAS, excepté le recyparc de Sourbrodt. Cette configuration particulière a impliqué le choix d'un enregistrement multisite.

Tous nos sites ou recyparcs sont audités sur un cycle de trois ans par le vérificateur externe.

7 L'enregistrement EMAS d'IDELUX Environnement

Les données relatives à l'enregistrement EMAS d'IDELUX Environnement sont reprises au tableau 28.

Tableau 28 – Données relatives à l'enregistrement EMAS.

Organisme de vérification	Vinçotte SA
Numéro d'agrément du vérificateur	BE – V – 0029
Prochaine publication de la Déclaration environnementale (mise à jour)	Juin 2027
Prochaine publication de la Déclaration environnementale complète	Juin 2026

8 Sites Concernés par l'enregistrement EMAS

SITES D'EXPLOITATION	Rue, numéro	Code postal	Ville	Téléphone
Site de Tenneville	Rue de la Pisserotte, 1	6971	Tenneville	063/23.19.87
Site de Habay	Chemins des Coeuvin	6720	Habay-la-Neuve	063/42.31.64
Centre de tri de Saint-Vith	John-Cockerill Strasse, 5-7	4780	Saint-Vith	080/22.18.57
Station de transfert de Manhay	Zone industrielle de Dochamps	6960	Manhay	080/41.85.13
Station de transfert / CET Bertrix	Route de Recogne, lieu-dit "Le Rouvrou"	6880	Bertrix	-

RECYPARCS	Rue, numéro	Code postal	Ville	Téléphone
ZONE NORD				
Amel	Auf der Leu	4770	Medell	080/34.09.11
Bastogne I	Zoning Industriel	6600	Bastogne	061/21.59.15
Bertogne / Sainte-Ode	Barrière Hinck	6680	Amberloup	061/68.91.25
Bullange	Merlscheid, 24	4760	Manderfeld	080/54.91.57
Burg-Reuland	Bonzelez, Oudler, 13	4790	Burg-Reuland	080/42.01.77
Bütgenbach	Auf der Mühlenberg	4750	Bütgenbach	080/44.72.26
Durbuy	Route de Tohogne	6941	Barvaux-sur-Ourthe	086/21.39.79
Erezée	Pont d'Erezée	6997	Erezée	086/47.76.32
Gouvy	Route de Courtil	6670	Halconreux	080/51.06.69
Hotton	Route de Barvaux (RN86)	6990	Hotton	084/46.69.95
Houffalize	Route de Liège, 6C	6660	Fontenaille	061/28.95.81
La Roche	Roupage, 63Z	6983	Ortho	084/43.30.16
Malmedy	Zoning Industriel, Avenue de Norvège	4960	Malmedy	080/33.93.11
Manhay	Route de Lierneux	6960	Vaux-Chavanne	086/45.58.48
Marche II - Marloie	Zoning Industriel, rue du Carmel	6900	Marloie	084/22.36.83
Nassogne	Rue de Lahaut	6950	Nassogne	084/21.06.83
Bastogne II	Cobru, 1Z	6600	Noville	061/21.91.41
Rendeux	Rue de Hotton, 1	6987	Rendeux	084/47.83.23
Saint-Vith	Zoning industriel, 2 - John Cockerill-Strasse, 5	4870	Saint Vith	080/22.93.20
Stavelot	Zoning de Chefosse - Rue Saint Laurent	4970	Stavelot	080/88.03.71
Stoumont	Gare de la Gleize	4987	Stoumont	080/78.61.33
Tenneville	Au Gris Han, 13	6970	Tenneville	084/45.60.91
Trois-Ponts	Place de la Gare	4980	Trois-Ponts	080/68.49.40
Vielsam	Ville du Bois, 174	6690	Vielsam	080/21.45.58
Marche I - Waha	Lieu-dit "Fosse-Saint-Etienne"	6900	Waha	084/31.69.76
Waimès I (Idelux)	Rue du Château, 1Z	4950	Waimès	080/67.20.66
Waimès II (communal)	Rue de Bosfagne	4950	Sourbrodt	080/67.95.69
ZONE SUD				
Arlon	Route de Neufchâteau, 258	6700	Stockem	063/22.95.25
Attert	Route Attert-Schadeck	6717	Attert	063/23.62.45
Aubange	Zoning Industriel	6790	Aubange	063/38.73.25
Bertrix	Route de Recogne, lieu-dit "Le Rouvrou"	6880	Bertrix	061/41.11.77
Bouillon (Menuchenet)	Route de Bellevaux	6830	Menuchenet	061/46.85.83
Bouillon (Corbion)	Rue du Tambour, 33A	6838	Corbion	061/28.82.52
Chiny	Route de Bertrix	6810	Jamoigne	061/31.49.92
Daverdisse	Lieu-dit "La Briqueterie"	6929	Haut-Fays	061/58.70.07
Fauvillers / Martelange	-	6637	Warnach	063/60.14.27
Florenville	Lieu-dit "Chemin du Clument"	6820	Florenville	061/31.38.06
Habay	Chemin des Coevins	6720	Habay-la-Neuve	063/42.00.49
Herbeumont	Bochaban, 1	6887	Saint Médard	061/41.44.93
Léglise	Rue du Léry, 1	6860	Wittimont	063/43.36.42
Libin	Gare de Vilance	6890	Vilance	061/65.67.87
Libramont	Devant le Spinnet	6800	Libramont	061/22.28.37
Meix-Devant-Virton	Rue de Gérardville, 103A	6769	Meix-Devant-Virton	063/23.54.76
Messancy	Rue Krebling, 21	6780	Messancy	063/38.82.44
Musson	Rue Marcel Niessen	6750	Baranzy	063/67.52.60
Neufchâteau	Lieu-dit "Blanc Caillou"	6840	Neufchâteau	061/27.95.55
Paliseul	Rue d'Opont	6850	Paliseul	061/53.30.38
Rouvroy	Rue Sainte-Anne	6767	Dampicourt	063/57.06.96
Saint-Hubert	Lieu-dit "Les Fermes"	6870	Arville	061/61.36.52
Saint-Léger	Rue des Neufs Prés	6747	Saint-Léger	063/23.96.08
Tellin	Route de Tellin	6927	Bure	084/36.69.85
Tintigny	Haut des Fagots	6730	Breuvanne	063/22.39.84
Vaux-sur-Sûre	Lieu-dit "Derrière le Faignoul", route de Vaux-sur-Sûre	6640	Remience	061/26.69.57
Wellin	Margouyet, 253Z	6920	Wellin	084/38.92.67

9 Listes des permis des sites concernés par l'enregistrement EMAS

9.1 Site d'exploitation de Tenneville

9.1.1 Installations de gestion de déchets

- Décision du recours délivrée le 24 janvier 2023 par les Ministres de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire pour le maintien en activité d'un établissement de gestion des déchets comprenant des unités de biométhanisation, compostage, séchage de boues, regroupement et tri de déchets inertes, déchets non dangereux, déchets d'amiante et station d'épuration et diverses installations et activités annexes (réf. : 10008731).
- Arrêté du 9 novembre 2010 délivré par le DG de la DGOARNE imposant à la scrl AIVE des mesures de sécurité sur le site de l'ancien CET de classes 2 et 3 (réf DPS/mm/2010).
- L'arrêt du Conseil d'État n°229.717 du 30 décembre 2014 annule l'arrêté ministériel du 25 août 2009 ayant été pris suite à l'annulation de l'arrêté ministériel du 22 juillet 2003 par l'arrêt du Conseil d'État n°193.591 du 27 mai 2009. Suite à cet arrêt, le CET de Tenneville ne dispose plus d'autorisation. Les mesures de « post-gestion » imposées par le DPA (courrier du 7 août 2015) du nouveau CET sont réalisées sous couvert des conditions sectorielles d'exploitation des CET de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2003 (<http://environnement.wallonie.be/legis/pe/pesectdec001.htm>) et des permis toujours existants suivants :

9.1.2 Ancien CET

- Arrêté délivré le 9 novembre 2010 par le DG de la DGOARNE imposant à la SCRL AIVE des mesures de sécurité sur le site de l'ancien CET de classes 2 et 3 (réf. DPS/mm/2010).

9.1.3 Plateforme Recylux

- Enregistrement de SSD pour des granulats recyclés élaborés à partir de déchets inertes n°2021/SSD2-A/0006 octroyé à la SCRL IDELUX - site de Habay (15/02/2022).

9.2 Site d'exploitation de Habay

9.2.1 CET et installations de déchets

- Permis d'environnement modificatif (article 65) délivré le 15 mai 2023 par le Collège communal de Habay pour modifier le montant de la garantie bancaire du CET (réf. Commune : P.ENV-01/2023 - DPA : 10009616).
- Dérogation exceptionnelle et temporaire pour le traitement des déchets sur le CET de Habay (11 octobre 2021).
- Dérogation à l'interdiction de mise en CET (19 juillet 2021).
- Permis unique du 9 février 2015 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour l'actualisation des activités, installations et dépôts de gestion des déchets du site du CET de Habay, augmentation de la capacité de prétraitement des combustibles de substitution (déchets non dangereux), régularisation administrative des permis relatifs à l'exploitation du parc à conteneurs et diverses régularisations urbanistiques (réf. : D3100/85046/RGPED/2014/3/UF/mcc-PU).

- Permis d'environnement modificatif du 19 décembre 2013 (article 65) délivré par le Collège communal de Habay visant l'approbation du Plan interne d'intervention et de protection des eaux souterraines (PIIPES) (réf. : D3100/85046/RGPEM/2013/1/UF/uf-PE).
- Permis unique du 20 décembre 2012 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour l'arrosage du dôme du CET d'Habay par des eaux épurées (réf. : D3100/85046/RGPED/2012/3/UF/chp-PU).
- Arrêté d'approbation du plan d'exploitation du CET du 24 août 2012 délivré par le Fonctionnaire technique (réf. : D3100/85046/DIV/2012/89/UF/bd).
- Permis d'environnement modificatif du 28 juin 2010 (article 65) délivré par le Fonctionnaire technique (réf. : D3100/85046/RGPEM/2010/1/IW/mcc-PE).
- Décision du 8 juillet 2009 des Fonctionnaires technique et délégué relative au contrôle piézométrique (réf. : D3100/85046/RGPED/2007/3/IW-PU).
- Permis unique du 5 janvier 2009 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour poursuivre l'exploitation d'un CET et de diverses installations (réf. : D3100/85046/RGPED/2007/3).
- Plan d'aménagement du CET du 24 décembre 2008 (article 180) délivré par le Fonctionnaire technique (réf. : D3100/85046/DIV/2003.62/EVR).

9.2.2 Plateforme Recylux

- Enregistrement de SSD pour des granulats recyclés élaborés à partir de déchets inertes n°2021/SSD2-A/0005 octroyé à la SCRL IDELUX - site de Habay (05 août 2021).
- Permis unique délivré le 13 mars 2019 par les Fonctionnaires technique et délégué pour l'extension d'un centre existant de regroupement et de prétraitement de déchets inertes (réf. D3100/85046/RGPED/2016/UF/bd-PU).
- Permis unique modificatif délivré le 18 mai 2009 par les Fonctionnaires technique et délégué pour la modification de l'horaire d'ouverture et des clôtures (réf. D3100/85046/RGPEM/2009/1/OD-PE).
- Permis unique modificatif délivré le 8 mars 2006 par les Fonctionnaires technique et délégué pour la modification du montant de la garantie bancaire (réf. D3100/85046/RGPED/2005/3/OD-PU).
- Permis unique délivré le 24 novembre 2005 par les Fonctionnaires technique et délégué pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri-concassage de déchets inertes de la construction (réf. D3100/85046/RGPED/2005/3/OD-PU).

9.3 Site d'exploitation de Saint-Vith

- Permis unique du 05 aout 2024 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour poursuivre l'exploitation d'un centre de regroupement, de tri et prétraitement de déchets et l'étendre par la construction de boxes de collecte et d'une dalle en béton (réf. : 10014800/JCR.vla). Ce permis est valable jusqu'au 03/04/2044.

9.4 Station de transfert de Manhay

- Délibération du Collège communal du 17 janvier 2012 – mise en place d'un système d'épuration individuelle. Déclaration de classe 3.
- Permis d'environnement rectificatif du 13 octobre 2008 (réf. : 97-2/PE-01-2008/2008-855/sh).
- Permis d'environnement du 27 août 2008 délivré par le Collège communal de Manhay pour l'exploitation d'une station de transfert et de compactage de déchets (réf. : 97-2/PE-01-2008/2008-673/sh).

9.5 Site de Bertrix

CET :

- Permis unique du 29 août 2023 pour modifier le relief du sol au moyen de terres exogènes en dérogation aux règles générales d'utilisation des terres de déblais suivant le type d'usage sur le site du CET de classe dans le cadre de sa réhabilitation (réf. 10011190).
- Permis unique du 3 mai 2019 - Stockage de déchets d'amiante en attente de transit dans un CET de classe 3 (réf. 40230 & D3100/84009/RGPED/201/UF/er-PU).
- Article 65 (permis d'environnement modificatif) du 4 novembre 2015 portant sur la modification des conditions particulières du CET de classe 3 (réf. MCE-PU/2013/07).
- Permis unique du 31 octobre 2013 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour maintenir en activité et assurer la post-gestion d'un CET de classe 3 et réaménager l'ancienne décharge communale (réf. D3100/84009/RGPED/2013/8/UF/chp – PU).

Station de transfert :

- Permis d'environnement délivré le 6 juin 2012 par le Collège communal de Bertrix pour l'exploitation d'un site de regroupement et de transfert des déchets (réf. PE/2012/01).

9.6 Recyparcs

RPAC	TYPE DE PERMIS	Date d'octroi	Date d'échéance	Description
AMEL	PERMIS UNIQUE	12-11-09	12-11-29	Permis unique du 12 novembre 2009 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour le renouvellement du permis d'exploiter un parc à conteneurs et régulariser deux garages métalliques (réf. D3200/63001/RGPED/2009/3/JMC-PU).
ARLON	PERMIS UNIQUE	01-12-09	01-04-29	Permis unique du 1 ^{er} décembre 2009 pour la construction et l'exploitation d'un nouveau parc à conteneurs (réf. D3100/81001/RGPED/2008/21/OD - PU).
ATTERT	PERMIS UNIQUE	10-05-24	09-02-44	Permis unique du 10 mai 2024 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour le maintien en exploitation du recyparc et le placement d'un conteneur réemploi (réf. : 10011739/SMA.dti).
AUBANGE	PERMIS D'ENVIRONNEMENT	09-11-20	16-03-40	Permis d'environnement du 9 novembre 2020 pour maintenir en activité le parc à conteneurs d'Aubange (réf. Commune : PE76 ; DPA : 41165 D3100/81004/RGPED/2020/2/MS/bm-PE).
BASTOGNE 1	PERMIS D'ENVIRONNEMENT	27-11-20	03-08-40	Permis d'environnement du 27 novembre 2020 délivré par le Collège Communal pour le renouvellement du permis pour l'exploitation d'un parc à conteneurs pour déchets ménagers et, le cas échéant pour déchets des P.M.E. (réf: D3100/82003/RGPED/2020/5/MS/bm - PE)
BASTOGNE 2 - NOVILLE	PERMIS D'ENVIRONNEMENT	16-10-20	22-06-40	Permis environnement du 16 octobre 2020 délivré par le Collège Communal de Bastogne portant sur le renouvellement du permis d'environnement portant sur l'exploitation d'un parc à conteneurs pour déchets ménagers et, le cas échéant, pour déchets des PME (réf. 41326 & 03100/82003/RGPED/2020/6/MS/bm - PE).
BERTRIX	PERMIS D'ENVIRONNEMENT	21-11-23	16-08-43	Permis d'environnement du 21 novembre 2023 délivré par le Collège communal de Bertrix pour l'exploitation d'un recyparc (réf. : PE/2023/01).
BOUILLON 1 - MENUCHENET	PERMIS UNIQUE	25-05-11	28-02-31	Permis unique du 25 mai 2011 (réf. D3100/84010/RGPED/2010/9/BJ/fj-PU).
BOUILLON II (CORBION)	PERMIS UNIQUE	15-03-10	14-10-29	Permis unique du 15 mars 2010 (réf. D3100/84010/RGPED/2009/3/OD/bd-PU).
BULLANGE	PERMIS UNIQUE	31-12-10	31-12-30	Permis unique du 31 décembre 2010 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour le maintien de l'exploitation et l'agrandissement du parc à conteneurs (réf. D3200/63012/RGPED/2010/5/JMC/jc-PU).
	DECLARATION CLASSE 3	25-04-23	09-05-33	Déclaration de classe 3 déclarée recevable par le Collège communal le 25/04/2023 (réf. 752.2 H1.3/953 (IDELUX)
BURG-REULAND	PERMIS UNIQUE	27-06-11	26-06-31	Permis unique du 27 juin 2011 pour le renouvellement du permis, la mise en place de deux garages métalliques et l'acceptation des déchets d'asbeste-ciment (réf. D3200/63087/RGPED/2011/2/JMC/jc-PU).
BÜTGENBACH	PERMIS UNIQUE	06-02-09	06-02-29	Permis unique du 6 février 2009 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour l'exploitation d'un parc à conteneurs (réf.D3200/RGPED/2008/7/JMC/PU).
CHINY	PERMIS UNIQUE	AM du 8/6/2009 modifiant le PU du 11/02/2009	15-10-28	Arrêté ministériel du 8 juin 2009 modifiant le permis unique du 11 février 2009 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour exploiter un parc à conteneurs (réf. D3000/85007/RGPED/2009/1/PMO - PU).
	PERMIS D'ENVIRONNEMENT	19-03-15	15-09-28	Permis d'environnement du 19 mars 2015 délivré par le Fonctionnaire technique pour actualiser le permis d'exploiter un parc à conteneurs (réf. D3100/85007/RGPED/2014/1/OD/dr - PE).
DAVERDISSE	PERMIS UNIQUE	13-12-13	05-03-33	Permis unique du 13 décembre 2013 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour renouveler le permis d'exploiter du parc à conteneurs existant, aménager une voirie de sortie, agrandir les surfaces de tarmac/béton et régulariser la mise en place du bâtiment du préposé, de deux garages métalliques et d'un conteneur métallique (réf. D3100/84016/RGPED/2013/1/OD/nb - PU).
DURBUY	PERMIS D'ENVIRONNEMENT	07-12-20	08-06-40	Permis d'environnement du 7 décembre 2020 délivré par le Collège communal pour maintenir en activité le parc à conteneurs de Barvaux (réf. : 2/752.2/PE 129.2020/MT)
ETALLE	PERMIS UNIQUE	07-12-21	09-08-41	Permis unique du 07/12/2021 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour la construction et l'exploitation d'un recyparc (réf. 10003964/DVA.dt)
EREZEE	PERMIS D'ENVIRONNEMENT	23-03-23	04-01-43	Permis d'environnement du 23 mars 2023 délivré par le Collège communal pour poursuivre l'exploitation d'un parc à conteneurs (réf. DPA : 10009223/SMA.mop ; réf. Commune : 2023/PE/1)

RPAC	TYPE DE PERMIS	Date d'octroi	Date d'échéance	Description
FAUVILLERS	PERMIS UNIQUE	27-12-10	30-08-30	Permis unique du 27 décembre 2010 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour régulariser l'exploitation d'un parc à conteneurs, terrasser une nouvelle aire de stockage, construire une passerelle entre deux emplacements de conteneurs et mettre en place un garage métallique et de nouveaux garde-corps devant les conteneurs (réf. D3100/82009/RGPED/2010/4/OD/mcc - PU).
FLORENVILLE	PERMIS UNIQUE	04-12-08	14-07-28	Permis unique du 4 décembre 2008 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué (réf. D3100/85011/RGPED/2008/4/GW - PU)
	PERMIS D'ENVIRONNEMENT	17-05-11	14-07-28	Permis d'environnement du 17 mai 2011 délivré par le Collège communal pour l'extension du parc à conteneurs (acceptation des déchets de PME et des déchets d'asbeste-ciment) (réf. : D3100/85011/RGPED/2011/1/OD/dr - PE).
GOUVY	PERMIS UNIQUE	10-12-09	17-09-29	Permis unique du 10 décembre 2009 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour la régularisation de l'exploitation du parc à conteneurs et la mise en place de garages métalliques (réf. D3100/82037/RGPED/2009/8/OD/dr - PU).
	DECLARATION CLASSE 3	18-04-23	18-04-33	Déclaration classe 3 du 18 avril 2023 délivrée par le Collège communal (réf. : CDU1.777.51/D193771)
HABAY	PERMIS UNIQUE	05-01-09	09-01-28	Permis unique du 5 janvier 2009 pour poursuivre l'exploitation du Centre d'enfouissement technique (CET) et les installations suivantes : torchère et moteur à gaz, aire de compostage des matières végétales et déchets organiques industriels et ménagers, station d'épuration, rejet d'eaux usées industrielles, hall de tri et de conditionnement et de stockage pour les déchets des parcs à conteneurs, conteneurs pour l'accueil de déchets spéciaux des ménages, garage et atelier d'entretien IDELUX, garage et atelier d'entretien mis à disposition du locataire et dépôts de
	PERMIS UNIQUE	09-02-15	09-01-28	Permis unique du 9 février 2015 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour actualiser des activités, installations et dépôts de gestion des déchets et augmenter la capacité de prétraitement des combustibles de substitution (réf. D3100/85046/RGPED/2014/3/UF/mcc - PU).
HERBEUMONT	PERMIS UNIQUE	14-06-23	17-03-43	Permis unique du 14 juin 2023 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour exploiter un recyparc, implanter deux nouveaux conteneurs et effectuer divers travaux d'extension et/ou de reprofilage des zones bétonnées et hydrocarbonnées (réf. : 10010050)
HOTTON	PERMIS UNIQUE	04-12-09	16-09-29	Permis unique du 4 décembre 2009 (réf. D3100/83028/RGPED/2009/1/OD/dr-PU).
HOUFFALIZE	PERMIS UNIQUE	02-06-23	28-02-43	Permis unique du 2 juin 2023 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour exploiter un recyparc, construire deux quais supplémentaires et une dalle béton, remplacer et créer une chambre de visite (réf. : 10009828/SMA.ero)
LA ROCHE	PERMIS UNIQUE	05-10-05	05-10-25	Permis unique du 5 octobre 2005 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour agrandir et exploiter un parc à conteneurs (réf. N° D3100/83031/RGPED/2005/15/OD - PU).
	PERMIS UNIQUE	29-07-13	05-10-25	Permis unique du 29 juillet 2013 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour actualiser le permis d'exploiter du parc à conteneurs et pour régulariser deux garages métalliques pour DEEE, un conteneur métallique pour DSM et deux surfaces bétonnées (réf. DGO3 : D3100/83031/RGPED/2012/3/OD/bd - PU).
LEGLISE	PERMIS UNIQUE	21-12-09	22-09-29	Permis unique du 21 décembre 2009 pour l'exploitation d'un parc à conteneurs et la régularisation de la mise en place de deux garages métalliques (réf. D3100/84033/RGPED/2009/4/BJ/chp - PU).
LIBIN	PERMIS UNIQUE	14-12-09	18-09-29	Permis unique du 14 décembre 2009 délivré par le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué pour la régularisation de l'exploitation du parc à conteneurs et de la mise en place de trois garages métalliques (réf. D3100/84035/RGPED/2009/1/OD/chp-PU).
LIBRAMONT	PERMIS UNIQUE	24-05-11	22-09-29	Permis unique du 24 mai 2011 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour exploiter un parc à conteneurs dont l'autorisation d'exploiter est arrivée à échéance le 15 septembre 2009 et régulariser la mise en place des garages (réf. : D3100/84077/RGPED/2009/6/BJ/chp - PU).
	PERMIS UNIQUE	20-03-18	22-09-29	Permis unique du 20 mars 2018 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour agrandir un parc à conteneurs (réf. : D3100/84077/RGPED/2017/12/OD/bd-PU).
MALMEDY	PERMIS UNIQUE	12-11-08	11-11-28	Permis unique du 12 novembre 2008 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour construire et exploiter un parc à conteneurs pour déchets recyclables, valorisables ou destinés à l'élimination (réf. N° D3200/63049/RGPED/2008/9/DP - PU).
	PERMIS UNIQUE	03-06-14	03-06-34	Permis unique du 3 juin 2014 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour la poursuite de l'exploitation d'un parc à conteneurs et son extension (régularisation du placement d'installations fixes, agrandissement d'un bâtiment et modification de sa façade) (réf. D3200/63049/RGPED/2013/6/JMC/am - PU).
MARCHE 1 - WAHA	PERMIS UNIQUE	10-12-09	16-09-29	Permis unique du 10 décembre 2009 pour la régularisation de l'exploitation du parc à conteneurs et la mise en place de trois garages métalliques (réf. D3100/83034/RGPED/2009/7/OD/dv - PU).
MARCHE 2 - MARLOIE	PERMIS D'ENVIRONNEMENT	21-11-22	04-07-42	Permis d'environnement du 21 novembre 2022 pour le maintien en activité du recyparc de Marloie (Réf. DPA : 10007412/ODE.sla - réf. commune : PE/2022/005)
MEIX-DVT-VIRTON	PERMIS UNIQUE	09-04-13	14-01-33	Permis unique du 9 avril 2013 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour construire et exploiter un parc à conteneurs (réf. DGO3 : D3100/85024/RGPED/2012/5/OD/bd - PU).

RPAC	TYPE DE PERMIS	Date d'octroi	Date d'échéance	Description
MESSANCY	PERMIS UNIQUE	08-11-12	16-07-32	Permis unique du 8 novembre 2012 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour régulariser et maintenir en activité le parc à conteneurs et implanter une station d'épuration individuelle (réf. N° D3100/81015/RGPED/2012/2/OD/mcc - PU).
	PERMIS UNIQUE	25-08-16	16-07-32	Permis unique du 25 août 2016 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour agrandir le parc à conteneurs (déplacement de 3 garages métalliques et du conteneur DSM, ajout de 2 conteneurs - encombrants bois - création d'une zone bétonnée, hydrocarbonée, d'une zone de parcage de véhicules, d'un fossé, d'un caniveau et d'un filet d'eau (réf. : D3100/81015/RGPED/2015/4/OD/dr-PU).
MUSSON	PERMIS UNIQUE	29-08-22	31-05-42	Permis unique du 29 août 2022 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour maintenir en activité un recyparc et réaliser un merlon (réf. DPA : 10006092/SMA.mo; réf. DGATLP : F0510/85026/PU3/2022/1/Ci2/TD-2193596; réf. Commune : PUN01-2022-IDELUX-).
NASSOGNE	PERMIS UNIQUE	05-11-08	27-09-28	Permis unique du 5 novembre 2008 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour agrandir et exploiter un parc à conteneurs (trois emplacements supplémentaires et dalle de stockage ne béton, poser des rampes de guidage, élargir l'espace de manoeuvre, modifier les voies d'accès et créer une entrée et une sortie) (réf. n° D3100/83040/RGPED/2007/6/FG - PU).
	PERMIS UNIQUE	13-06-14	27-09-28	Permis unique du 13 juin 2014 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour actualiser le permis d'exploiter un parc à conteneurs, régulariser la mise en place de quatre bâtiments, créer une aire en hydrocarboné et une aire bétonnée et réaliser un dispositif paysager (réf. : D3100/83040/RGPED/2013/6/OD/dr - PU).
NEUFCHATEAU	PERMIS D'ENVIRONNEMENT	22-09-22	04-07-42	Permis d'environnement du 22 septembre 2022 délivré par le Collège communal pour maintenir en activité le recyparc de Neufchâteau (réf. Commune : permis d'environnement n 327; réf. DPA : 10007357/NDE.map)
PALISEUL	PERMIS UNIQUE	15-03-05	15-03-25	Permis unique du 15 mars 2005 délivré par le Collège communal pour l'agrandissement et l'exploitation d'un parc à conteneurs (réf. : D3100/84050/RGPED/2004/13/OD-PU).
	PERMIS UNIQUE	17-06-13	15-03-25	Permis unique du 17 juin 2013 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour l'actualisation du permis du parc à conteneurs, la régularisation de deux garages métalliques, d'un conteneur, de trois emplacements pour conteneurs et l'agrandissement du bâtiment du préposé. (réf. : D3100/84050/RGPED/2012/3/OD/bd-PU).
RENDEUX	PERMIS UNIQUE	24-05-11	08-04-30	Permis unique du 24 mai 2011 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour régulariser l'exploitation d'un parc à conteneurs et la mise en place de deux garages métalliques (réf. D3100/83044/RGPED/2010/3/OD/bd - PU).
ROUVROY	PERMIS UNIQUE	29-05-24	04-02-44	Permis unique du 29 mai 2024 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour exploiter un recyparc et placer un conteneur réemploi (réf. : 10013276/SMA.sla).
SAINT-HUBERT	PERMIS UNIQUE	04-02-10	11-09-29	Permis unique du 4 février 2010 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour agrandir et maintenir en activité l'exploitation d'un parc à conteneurs pour déchets valorisables ou destinés à l'élimination (réf. D3100/84059/RGPED/2009/6/OD-PU).
SAINT-LEGER	DECLARATION CLASSE 3	23-01-23	23-01-33	Déclaration classe 3 du 23 janvier 2023 délivrée par le Collège communal (réf. : 2023/04-DC3)
SAINTE-ODE / BERTOGNE	PERMIS D'ENVIRONNEMENT	02-01-25	08-10-44	Permis d'environnement du 02/01/2025 délivré par le Collège communal pour l'exploitation (renouvellement) d'un recyparc (réf. : PE 02/2024)
SAINT-VITH	PERMIS UNIQUE	30-11-21	28-07-41	Permis unique du 30 novembre 2021 délivré par le Fonctionnaire technique et le Ministère de la Communauté germanophone - Département Aménagement du Territoire pour renouveler le permis d'environnement d'un parc à conteneurs et l'amélioration de l'équipement (réf. : 10003852/JCR.v).
	PERMIS UNIQUE	28-12-21	28-07-41	Permis unique du 28 décembre 2021 (ERRATUM) délivré par le Fonctionnaire technique et le Ministère de la Communauté germanophone - Département Aménagement du Territoire pour renouveler le permis d'environnement d'un parc à conteneurs et l'amélioration de l'équipement (réf. : 10003852/JCR.v).
STAVELOT	PERMIS UNIQUE	19-12-13	27-04-25	Permis unique du 19 décembre 2013 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour régulariser certains éléments du parc à conteneurs et actualiser le descriptif des bâtiments, installations et dépôts (réf. : D3200/63073/RGPED/2013/4/DP/jc - PU).
STOUMONT	PERMIS UNIQUE	08-08-08	08-08-28	Permis unique du 8 août 2008 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour agrandir et exploiter un parc à conteneurs (réf. N° D3200/63075/RGPED/2008/1/DP-PU).
	DECLARATION CLASSE 3	14-04-23	14-04-33	Déclaration classe 3 du 14 avril 2023 délivrée par le Collège communal (réf. : 1427/2023)
TELLIN	PERMIS UNIQUE	08-05-13	12-02-33	Permis unique du 8 mai 2013 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour le renouvellement et l'actualisation du permis d'exploiter d'un parc à conteneurs et régulariser la mise en place de trois bâtiments et d'un conteneur (réf. : D3100/84068/RGPED/2012/2/OD/dm - PU).
TENNEVILLE	PERMIS UNIQUE	20-09-05	20-09-25	Permis unique du 20 septembre 2005 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour agrandir et exploiter un parc à conteneurs (réf. N° D3100/83049/RGPED/2005/5/OD - PU).
	PERMIS UNIQUE	24-03-14	07-07-25	Permis unique du 24 mars 2014 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour actualiser le permis d'exploiter et régulariser la mise en place de deux garages métalliques pour DEEE et un conteneur métallique pour DSM (réf. DGO3 : D3100/83049/RGPED/2013/3/OD/nb - PU).



RPAC	TYPE DE PERMIS	Date d'octroi	Date d'échéance	Description
TINTIGNY	PERMIS D'ENVIRONNEMENT	13-07-20	10-02-40	Permis d'environnement du 13 juillet 2020 délivré par le Collège communal pour le renouvellement du permis (réf. DGO3 : D3100/85039/RGPED/2020/1/MS/bm – PE ; réf. Commune : PE 2019/05).
TROIS-PONTS	PERMIS UNIQUE	04-08-08	04-08-28	Permis unique du 4 août 2008 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour agrandir et exploiter un parc à conteneurs avec un réservoir de gaz LPG (réf. D3200/63086/RGPED/2008/2/DP - PU).
	PERMIS UNIQUE	23-10-15	04-08-28	Permis unique du 23 octobre 2015 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour l'extension du parc à conteneurs par l'adjonction de la construction d'une nouvelle entrée, la régularisation d'une surface en béton, le déplacement des garages métalliques et la dérogation de raccordement à l'égout (réf. D3200/63086/RGPED/2015/1/ND/tr-PU).
VIELSALM	PERMIS UNIQUE	14-12-23	29-09-43	Permis unique du 14 décembre 2023 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour maintenir en exploitation un recyparc et placer un conteneur destiné au réemploi (réf. : 10011729/SMA.sla).
VAUX-SUR-SURE	PERMIS UNIQUE	19-12-12	24-08-32	Permis unique du 19 décembre 2012 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour renouveler et actualiser le permis d'exploiter un parc à conteneurs et régulariser la mise en place de trois garages métalliques et d'un conteneur (réf. D3100/82032/RGPED/2012/4/OD/chp-PU)
WAIMES	PERMIS UNIQUE	21-09-09	21-09-29	Permis unique du 21 septembre 2009 délivré par les Fonctionnaires technique et délégué pour implanter et exploiter un parc à conteneurs (réf. D3200/63080/RGPED/2009/1/DP - PU).
WAIMES II	PERMIS D'EXPLOITER	14-03-96	14-03-26	Permis d'exploiter du 14 mars 1996 délivré par la Députation permanente pour obtenir l'autorisation d'exploiter un parc à conteneurs (réf. R.1.2./11/96/05 n° 13.822/CC/RF).
WELLIN	PERMIS UNIQUE	08-09-22	24-05-42	Permis unique du 8 septembre 2022 délivré par les Fonctionnaires Délégué et Technique pour maintenir en activité et transformer un recyparc (réf. DPA : 10005341/SMA.dt - réf. DGO4 : F0510/84075/PU3/2021.1 CI2/TD-ws - réf. commune : 01/21/PU)



Déclaration de Validation

Systeme Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

VINÇOTTE sa

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **61459157**, VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0018 accrédité pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 18, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si les sites figurant dans la déclaration environnementale 2025, mise à jour des données 2024 de l'organisation

IDELUX Environnement portant le numéro d'agrément **BE-RW-000029**

sis à

**Chemin des Coeuvs
6720 Habay-La-Neuve
Belgique**

et utilisé pour:

Exploitation : Les Centres d'Enfouissement Technique de classe II et leurs annexes (moteurs à biogaz, torchères et stations d'épuration des lixiviats) (Habay et Tenneville). L'usine de broyage et de conditionnement des combustibles de substitution (Habay). Les plateformes de compostage et d'affinage des matières organiques et végétales (Habay et Tenneville). Les halls de tri et de conditionnement des déchets recyclables (Habay et Saint-Vith). Les bureaux (Habay, Tenneville et Saint-Vith). Les ateliers d'entretien (Habay et Tenneville). L'unité de séchage des boues (Tenneville). Les plateformes de recyclage des déchets inertes de la construction (Habay et Tenneville). L'unité de biométhanisation (Tenneville) Les stations de transfert (Manhay et Bertrix) Logistique : Le réseau des 53 parcs à conteneurs (Arlon, Attert, Aubange, Chiny, Durbuy, Fauvillers, Habay, Léglise, Messancy, Musson, Rouvrois, Saint-Léger, Tintigny, Bertrix, Bouillon, Daverdisse, Florenville, Herbeumont, Neufchâteau, Paliseul, Wellin, Bastogne, Noville, Bertogne, Erezée, Hotton, Libin, Libramont, Marloie, Waha, Nassogne, Rendeux, Saint-Hubert, Tellin, Tenneville, Vaux-Sur-Sûre, Amel, Bullange, Burg-Reuland, Bütgenbach, Houffa-lize, Gouvy, La Roche, Malmédy, Manhay, Saint-Vith, Stavelot, Stoumont, Trois-Pont, Vielsalm, Waimes, Corbion et Meix-devant-Virton). Le Centre d'Enfouissement Technique de Classe 3 (Bertrix). Le hall logistique (Habay). Le réseau des conseillers en environnement. La gestion de la collecte des déchets en porte à porte.

Respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026.

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale 2025, mise à jour des données 2024 donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités des sites exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration: 11 EA 065d/2
Date de délivrance: 14 juillet 2025



Pour le vérificateur environnemental:



Eric Louys
Présidente de la Commission de Certification



Les activités d'IDELUX Environnement sont reprises sous le code NACE : 38 Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux.

Adresses et personnes de contact

IDELUX – siège social

Drève de l'Arc-en-Ciel, 98

B-6700 Arlon

Tél. : +32 (0)63 23 18 11

Fax : +32 (0)63 23 18 95

www.idelux.be

Pour toutes informations complémentaires :

NOUS CONTACTER

Notre équipe est à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions. N'hésitez pas à nous contacter.

DIRECTION

Fabian COLLARD

Directeur général

Tél. : 063 23 19 27 – fabian.collard@idelux.be

Bertrand LEJEUNE

Directeur technique

Tél : 063 63 44 20 – bertrand.lejeune@idelux.be

Christophe ARNOULD

Directeur – Support et Innovation

Tél. : 063 23 19 23 – christophe.arnould@idelux.be

Jean-Marc ANCION

Directeur Exploitation ff

Tél. : 063 42 00 84 – jean-marc.ancion@idelux.be

Pierre COLLIGNON

Directeur du service Logistique

Tél. : 063 42 00 27 - pierre.collignon@idelux.be

CELLULE QUALITE – COORDINATION EMAS

Laurent MICHEL

Coordinateur Cellule Qualité/EMAS

Tél. : 063 21 34 63 – laurent.michel@idelux.be

Mélanie BONNE

Chargée de mission de la Cellule Qualité

Tél. : 063 42 00 38 - melanie.bonne@idelux.be

ÉDITEUR RESPONSABLE

Fabian COLLARD

Directeur général